

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2026 et circulaire de sollicitation de procurations par la direction



Lassonde





LETTRE DE LA PRÉSIDENTE EXÉCUTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU CHEF DE LA DIRECTION

Aux actionnaires,

Au nom d'Industries Lassonde inc., nous avons le plaisir de vous inviter à notre assemblée annuelle des actionnaires, qui aura lieu à 14 h (heure de l'Est) le 15 mai 2026 sous forme virtuelle seulement.

En rétrospective sur 2025, Lassonde a obtenu des résultats financiers solides, ses ventes s'étant établies à 2,9 milliards \$, en hausse de 12,8 %, et son bénéfice par action, de 21,94 \$, étant en hausse de 31,1 %. Ces résultats reflètent la contribution sur l'exercice complet de Summer Garden Food Manufacturing ainsi que l'essor soutenu de nos activités de boissons nord-américaines et de nos activités historiques en produits d'aliments de spécialité.

Lassonde a également continué de réaliser des progrès importants dans l'exécution de sa stratégie de croissance pluriannuelle, y compris les projets d'investissements en immobilisations. Au cours de la dernière année, nous avons réussi à transférer les lignes de production d'un conditionneur à forfait vers notre usine en Caroline du Nord, ce qui constitue notre première production interne de boîtes de jus aux États-Unis.

À Rougemont, nous avons mis en service une nouvelle ligne de production *bag-in-a-box* pour les distributeurs de boissons afin de favoriser notre croissance dans le secteur des services alimentaires. Des progrès considérables ont été réalisés dans l'élaboration de formules personnalisées pour les nouveaux clients dans ce marché.

Enfin, la construction d'une nouvelle usine de fabrication de boissons au New Jersey a progressé conformément à l'échéancier et au budget. Nous avons procédé à la mise en chantier sur le site de construction au cours de la seconde moitié de 2025 pendant que la production se poursuivait à l'usine actuelle.

En ce qui concerne la haute direction, nous sommes ravis d'accueillir Francis Trudeau au sein de notre équipe de direction. M. Trudeau a joint les rangs de Lassonde à titre de vice-président exécutif Finances le 16 mars 2026 et succédera à Eric Gemme à titre de chef de la direction financière le 19 mai 2026. D'ici là, M. Gemme travaillera en étroite collaboration avec M. Trudeau pour assurer une transition harmonieuse.

De plus, nous sommes heureux d'annoncer la nomination de Jean-Philippe Leblanc à titre de président de notre division nord-américaine Aliments de spécialité à compter du 9 mars 2026. Cette nomination marque une étape importante dans l'évolution constante de nos activités en produits d'aliments de spécialité et dans la consolidation de nos talents sur le plan du leadership en Amérique du Nord. Nous sommes aussi heureux d'annoncer la nomination de Minh-Quan Dam à titre de chef de la direction des technologies de l'information, avec prise d'effet le 23 mars 2026, afin de renforcer encore davantage notre équipe de haute direction.

Nous tenons également à remercier sincèrement Denis Boudreault et Nathalie Pilon, qui ne se représentent pas pour réélection à l'assemblée annuelle des actionnaires de Lassonde, pour leurs services au sein de notre conseil d'administration depuis 2001 et 2023 respectivement. Nous sommes heureux d'accueillir Gwen Klees, Nathalie Giroux et Guy Rouleau, chacun des leaders chevronnés et accomplis, qui se présenteront comme candidats aux postes d'administrateur pour la première fois lors de l'assemblée annuelle de cette année, et apporteront de nouvelles visions et des perspectives diversifiées au conseil.

En guise de conclusion, nous aimerions remercier tous les membres de l'équipe de Lassonde pour leur travail acharné et leur dévouement tout au long de la dernière année. Nous exprimons aussi toute notre gratitude envers le conseil d'administration pour son soutien continu et ses précieux conseils. À nos actionnaires, nous vous remercions de votre confiance et votre appui à notre stratégie de croissance à long terme. Nous comptons sur votre participation à l'assemblée annuelle de cette année.

Sincères salutations,

(signé) Nathalie Lassonde

Nathalie Lassonde
Présidente exécutive du conseil d'administration

(signé) Vincent R. Timpano

Vincent R. Timpano
Chef de la direction

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 2026 ET AVIS DE DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS RELIÉS AUX PROCURATIONS

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») d'Industries Lassonde inc. (la « Société ») aura lieu



le 15 mai 2026, à 14 h (heure de Montréal)



par voie de webdiffusion en direct à l'adresse <https://meetings.lumiconnect.com/400-095-261-435> aux fins suivantes :

- recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant sur ceux-ci (voir la page 7 de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire »));
- élire les neuf (9) administrateurs de la Société pour le prochain exercice (voir la page 8 de la circulaire);
- nommer l'auditeur externe pour le prochain exercice et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération (voir la page 13 de la circulaire); et
- traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

Des renseignements supplémentaires sur les questions devant être soumises à l'assemblée figurent dans la circulaire.

Les actionnaires sont habiles à recevoir l'avis de convocation et à voter à l'assemblée s'ils étaient actionnaires à la fermeture des bureaux à la date de référence, soit le 31 mars 2026.

Les actionnaires inscrits et non inscrits habiles à voter à l'assemblée peuvent voter par procuration. **Toutefois, seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir) seront habiles à voter à l'assemblée pendant la webdiffusion en direct. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée et y poser des questions, mais ne pourront pas voter.** Les invités pourront assister à l'assemblée, mais ne pourront poser de questions, exercer les droits de vote rattachés à leurs actions (s'ils en ont) ou participer autrement à l'assemblée.

Prenez note que les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés auront besoin d'un numéro de contrôle à 13 chiffres afin de se connecter à l'assemblée en tant qu'« actionnaire inscrit » ou « fondé de pouvoir nommé ». Sinon, ils devront se connecter en tant qu'« invité ».

Les actionnaires qui seront dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée sont priés de procéder selon les instructions prévues dans la circulaire et de faire parvenir leur formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote dès que possible. **Pour pouvoir servir à l'assemblée, les instructions de vote doivent parvenir à la secrétaire de la Société ou à Compagnie Trust TSX, selon le cas, au plus tard à 14 h (heure de Montréal) le 13 mai 2026, ou en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exclusion des fins de semaine et des jours fériés) avant l'heure et la date de la reprise de l'assemblée ajournée ou reportée.** Veuillez vous reporter à la circulaire pour obtenir de plus amples renseignements.

La Société a recours à la procédure de notification et d'accès autorisée en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières pour transmettre aux actionnaires la circulaire, le rapport de gestion, les états financiers consolidés de la Société et le rapport de l'auditeur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, ainsi que les autres documents connexes relatifs à l'assemblée (collectivement, les « documents liés aux procurations »). Aux termes de la procédure de notification et d'accès, plutôt que de recevoir des exemplaires imprimés des documents liés aux procurations, les actionnaires reçoivent le présent avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2026 et avis de disponibilité des documents liés aux procurations (le présent « avis de convocation à l'assemblée ») (qui renferme des renseignements sur la façon d'accéder aux exemplaires des documents liés aux procurations par voie



électronique, la façon de demander un exemplaire imprimé des documents reliés aux procurations et les détails concernant l'assemblée) et un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

Le recours à la procédure de notification et d'accès facilite l'accès rapide aux documents reliés aux procurations, contribue à la protection de l'environnement en réduisant la quantité de papier envoyé aux actionnaires et permet de réduire les frais d'impression et d'envoi.

Les documents reliés aux procurations seront disponibles en ligne en français à <https://docs.tsxtrust.com/LAS/FR> et en anglais à <https://docs.tsxtrust.com/LAS/EN> ainsi que sur SEDAR+ sous le profil de la Société à www.sedarplus.com. Il est conseillé aux actionnaires de revoir les documents reliés aux procurations avant de voter.

Les actionnaires peuvent demander un exemplaire imprimé des documents reliés aux procurations par la poste, sans frais, en communiquant avec Compagnie Trust TSX sans frais au 1-888-433-6443 (Canada et États-Unis) ou au 416-682-3801 (autres pays) ou par courriel à tsxt-fulfilment@tmx.com avant ou après la date de l'assemblée.

Pour que les documents reliés aux procurations soient reçus avant la date limite du vote et la date de l'assemblée, les demandes d'exemplaires imprimés doivent être reçues au plus tard le 28 avril 2026. Si vous demandez un exemplaire imprimé des documents reliés aux procurations, veuillez prendre note que vous ne recevrez pas d'autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Veuillez conserver celui reçu avec le présent avis de convocation à l'assemblée aux fins de l'exercice du droit de vote.

Si vous avez des questions concernant le présent avis de convocation à l'assemblée, les procédures de notification et d'accès ou les procédures relatives à l'assemblée, veuillez communiquer avec Compagnie Trust TSX sans frais au 1-800-387-0825 (Canada et États-Unis) ou au 416-682-3860 (autres pays) ou par courriel à shareholderinquiries@txm.com.

En cas de difficulté technique pendant le processus d'inscription, d'authentification ou de vote ou pendant l'assemblée, veuillez communiquer avec le soutien technique de Lumi à l'adresse courriel indiquée sur la page de connexion à l'assemblée.

Rougemont, le 26 mars 2026

Par ordre du conseil d'administration,

(signé) Nathalie Lassonde

Nathalie Lassonde
Présidente exécutive du conseil

TABLE DES MATIÈRES

1.	SOLLICITATION DES PROCURATIONS	1
2.	NOTIFICATION ET ACCÈS	1
3.	NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS.....	2
3.1	Nomination des fondés de pouvoir.....	2
3.2	Révocation des procurations.....	2
4.	EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET QUESTIONS.....	3
4.1	Qui peut voter.....	3
4.2	Comment voter.....	4
4.3	Façon dont les droits de vote rattachés à vos actions seront exercés	5
4.4	Soumission de questions et de commentaires	6
5.	ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE	6
5.1	Droits de vote	6
5.2	Protection en cas d'offre publique d'achat.....	6
5.3	Droit de conversion	7
6.	PRINCIPAUX PORTEURS	7
7.	QUORUM.....	7
8.	QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR.....	7
8.1	États financiers.....	7
8.2	Élection des administrateurs	8
8.3	Présences des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités.....	13
8.4	Nomination de l'auditeur externe.....	13
9.	GOVERNANCE	14
9.1	Conseil d'administration	14
9.2	Mandat du conseil d'administration	17
9.3	Mandat de la présidente exécutive du conseil.....	17
9.4	Mandat du président de chaque comité du conseil	18
9.5	Mandat du chef de la direction	18
9.6	Orientation des nouveaux administrateurs	20

9.7	Formation continue des administrateurs	20
9.8	Éthique commerciale.....	20
9.9	Questions de durabilité.....	21
9.10	Gestion des risques.....	22
9.11	Sélection des candidats à un poste d'administrateur	22
9.12	Rémunération.....	22
9.13	Autres comités du conseil	23
9.14	Évaluation du conseil, des comités du conseil et des administrateurs	24
9.15	Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration	24
9.16	Politique sur la représentation des femmes, des autochtones, des personnes handicapées et des personnes qui font partie des minorités visibles (collectivement, les « groupes désignés ») au conseil d'administration et au sein de la haute direction	24
9.17	Prise en compte de la représentation des groupes désignés dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateur	25
9.18	Prise en compte de la représentation des groupes désignés dans la nomination des membres de la haute direction.....	25
9.19	Cible quant à la représentation des groupes désignés au conseil d'administration et à la haute direction	25
9.20	Nombre de personnes issues des groupes désignés au conseil d'administration et à la haute direction.....	26
10.	ÉNONCÉ DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	26
10.1	Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction.....	26
10.2	Représentation graphique de la performance	36
10.3	Rémunération des membres de la haute direction visés.....	37
10.4	Prestations en vertu d'un régime de retraite.....	41
10.5	Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle	44
10.6	Rémunération des administrateurs en 2025.....	44
11.	PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES	45
12.	INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE.....	45
13.	APPROBATION DES ADMINISTRATEURS.....	45
	ANNEXE I - MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'INDUSTRIES LASSONDE INC.....	A-1

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») est fournie par la direction d'Industries Lassonde inc. (la « Société » ou « Lassonde ») dans le cadre de la sollicitation de procurations en vue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») qui aura lieu par voie de webdiffusion en direct le 15 mai 2026, à 14 h (heure de Montréal), ou en vue de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2026 et avis de disponibilité des documents reliés aux procurations (l'« avis de convocation à l'assemblée »).

À moins d'indications contraires, toute l'information fournie dans la présente circulaire est en date du 26 mars 2026.

1. SOLLICITATION DES PROCURATIONS

La **procuracion ci-jointe est sollicitée par la direction de la Société ou en son nom**. Il est prévu que la sollicitation soit faite principalement par la poste; toutefois, les dirigeants et employés permanents de la Société, qui ne recevront pas de rémunération en plus de leur rémunération habituelle, pourraient aussi solliciter des procurations par téléphone, par Internet, au moyen d'annonces ou en personne. Les frais de sollicitation des procurations seront assumés par la Société. La sollicitation des procurations sera également effectuée par des intermédiaires, au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « Règlement 54-101 ») et conformément à ce règlement.



2. NOTIFICATION ET ACCÈS

La Société a recours à la procédure de notification et d'accès autorisée en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières pour transmettre aux actionnaires la circulaire, le rapport de gestion, les états financiers consolidés de la Société et le rapport de l'auditeur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, ainsi que les autres documents connexes relatifs à l'assemblée (collectivement, les « documents reliés aux procurations »). Aux termes de la procédure de notification et d'accès, plutôt que de recevoir des exemplaires imprimés des documents reliés aux procurations, les actionnaires reçoivent l'avis de convocation à l'assemblée (qui renferme des renseignements sur la façon d'accéder aux exemplaires des documents reliés aux procurations par voie électronique, la façon de demander un exemplaire imprimé des documents reliés aux procurations et les détails concernant l'assemblée) et un formulaire de procuracion ou un formulaire d'instructions de vote, selon le cas.

Le recours à la procédure de notification et d'accès facilite l'accès rapide aux documents reliés aux procurations, contribue à la protection de l'environnement en réduisant la quantité de papier envoyé aux actionnaires et permet de réduire les frais d'impression et d'envoi.

Les documents reliés aux procurations seront disponibles en ligne en français à <https://docs.tsxtrust.com/LAS/FR> et en anglais à <https://docs.tsxtrust.com/LAS/EN> ainsi que sur SEDAR+ sous le profil de la Société à www.sedarplus.com.

Les actionnaires peuvent demander un exemplaire imprimé des documents reliés aux procurations par la poste, sans frais, en communiquant avec Compagnie Trust TSX (« Trust TSX ») sans frais au 1-888-433-6443 (Canada et États-Unis) ou au 416 682-3801 (autres pays) ou par courriel à tsxt-fulfilment@tmx.com avant ou après la date de l'assemblée.

Pour que les documents reliés aux procurations soient reçus avant la date limite du vote et la date de l'assemblée, les demandes d'exemplaires imprimés doivent être reçues au plus tard le 28 avril 2026. Si vous demandez un exemplaire imprimé des documents reliés aux procurations, veuillez prendre note que vous ne recevrez pas d'autre formulaire de procuracion ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Veuillez conserver celui reçu avec l'avis de convocation à l'assemblée aux fins de l'exercice du droit de vote.

Si vous avez des questions concernant l'avis de convocation à l'assemblée, les procédures de notification et d'accès ou les procédures relatives à l'assemblée, veuillez communiquer avec Trust TSX sans frais au 1-800-387-0825 (Canada et États-Unis) ou au 416-682-3860 (autres pays) ou par courriel à shareholderinquiries@txm.com.

3. NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

3.1 Nomination des fondés de pouvoir

Les fondés de pouvoir déjà désignés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, sont des administrateurs de la Société. **Chaque actionnaire a le droit de nommer une autre personne que celles désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote pour le représenter à l'assemblée.** L'actionnaire qui souhaite ainsi nommer une autre personne (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la Société, mais qui doit accepter d'agir à titre de fondé de pouvoir) pour le représenter à l'assemblée peut exercer ce droit en inscrivant le nom de la personne de son choix dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote et en suivant les instructions relatives à la soumission de ce formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote indiquées à la rubrique 4.2 ci-après.

Pour être valide, le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote doit parvenir à la secrétaire de la Société ou à Trust TSX, selon le cas, au plus tard à 14 h (heure de Montréal) le 13 mai 2026, ou en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au plus tard 48 heures (à l'exclusion des fins de semaine et des jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée ajournée ou reportée. De plus, l'actionnaire doit inscrire le fondé de pouvoir en ligne ou par téléphone auprès de Trust TSX si ce fondé de pouvoir représente l'actionnaire à l'assemblée. L'inscription du fondé de pouvoir de l'actionnaire constitue une étape supplémentaire importante et nécessaire à exécuter; si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit, il ne recevra pas le numéro de contrôle à 13 chiffres qui est requis pour voter à l'assemblée.

Plus précisément, pour inscrire un tiers fondé de pouvoir devant représenter l'actionnaire à l'assemblée en ligne, l'actionnaire doit remplir le formulaire en ligne à <https://www.tsxtrust.com/control-number-request-fr> ou communiquer avec Trust TSX au 1 866-751-6315 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 416-682-3860 (dans les autres pays) au plus tard à 14 h (heure de Montréal) le 13 mai 2026, ou en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exclusion des fins de semaine et des jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée ajournée ou reportée. Ce faisant, l'actionnaire fournira à Trust TSX les coordonnées du fondé de pouvoir requises afin que Trust TSX puisse transmettre au fondé de pouvoir un numéro de contrôle à 13 chiffres par courriel. **Sans un numéro de contrôle à 13 chiffres, le fondé de pouvoir ne pourra pas voter à l'assemblée, mais il pourra y participer à titre d'invité.** Les invités pourront assister à l'assemblée, mais ne pourront pas soumettre de questions, exercer les droits de vote rattachés à leurs actions (s'ils en ont) ou participer autrement à l'assemblée.

Les actionnaires non inscrits qui désirent assister à l'assemblée et exercer leurs droits de vote pendant la webdiffusion en direct de l'assemblée doivent i) se nommer eux-mêmes fondés de pouvoir en inscrivant leur nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote; ii) ne pas remplir la partie du formulaire concernant l'exercice des droits de vote, puisque leurs votes seront recueillis lors de l'assemblée; iii) retourner le formulaire en suivant les directives qui y sont fournies; et iv) s'inscrire en ligne ou par téléphone auprès de Trust TSX afin de recevoir leur numéro de contrôle à 13 chiffres par courriel, tel qu'il est décrit plus en détail ci-dessus.

3.2 Révocation des procurations

L'actionnaire inscrit qui donne une procuration dans le cadre de la présente sollicitation peut révoquer cette procuration par un acte écrit signé de sa main ou de celle de son représentant dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une société, par un acte écrit signé par un dirigeant ou un représentant dûment autorisé de celle-ci, et déposé soit au siège social de la Société ou au bureau de l'agent chargé de la tenue des registres de la Société à Montréal, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée ou la date de la reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, ou remis à la présidente de l'assemblée ou de la reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire peut également révoquer cette procuration en

votant à l'assemblée conformément à la procédure décrite à la rubrique 4.2. L'actionnaire non inscrit qui souhaite révoquer sa procuration peut le faire en communiquant avec son intermédiaire.

4. EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET QUESTIONS

4.1 Qui peut voter

Chaque action de catégorie A à droit de vote subalterne et chaque action de catégorie B à droits de vote multiples détenue en propriété à la fermeture des bureaux à la date de référence le 31 mars 2026 confère à son porteur une (1) et dix (10) voix, respectivement, à l'égard de toutes les résolutions soumises au vote à l'assemblée, dont l'élection des administrateurs, les autres questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée et toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée.

Toutes les questions soumises au vote à l'assemblée sont des résolutions ordinaires. Une résolution ordinaire est adoptée lorsque la majorité simple des voix est exprimée en sa faveur à l'assemblée, c'est-à-dire que si plus de la moitié des droits de vote exercés sont en sa faveur, la résolution est adoptée. Les actionnaires peuvent s'opposer à certaines questions proposées à l'assemblée en s'abstenant de voter à l'égard de la résolution en question ou en exerçant les droits de vote rattachés à leurs actions contre celle-ci, selon la résolution en question, à l'assemblée.

Les actions sont immatriculées au nom de l'actionnaire ou détenues par l'intermédiaire d'un prête-nom (non immatriculées). Que l'actionnaire soit inscrit ou non inscrit, les droits de vote se rattachant aux actions peuvent être exercés à l'assemblée ou par procuration. Assister et voter à l'assemblée pendant la webdiffusion en direct est possible, pourvu que les instructions énoncées ci-après soient respectées.

Actionnaires inscrits

Un actionnaire est un actionnaire inscrit si son nom apparaît sur son certificat d'actions ou sur sa confirmation produite par le système d'inscription directe (SID). Si vous êtes incertain quant à votre qualité d'actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec Trust TSX au 1-800-387-0825 (Canada et États-Unis) ou au 416-682-3860 (autres pays) ou par courriel à shareholderinquiries@tmx.com.

Actionnaires non inscrits

Un actionnaire est un actionnaire non inscrit si ses actions sont inscrites au nom d'un intermédiaire, comme une banque, une société de fiducie ou un courtier en valeurs mobilières qui, à son tour, détient ces actions par l'intermédiaire d'un dépôt central tel que Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) (chacun, un « intermédiaire »). Si les actions figurent dans un relevé de compte transmis par un courtier, il est fort probable que ces actions ne soient pas immatriculées au nom de l'actionnaire, mais plutôt au nom d'un intermédiaire.

En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux intermédiaires d'exercer les droits de vote rattachés aux actions pour le compte de leur client. Conformément au Règlement 54-101, chaque intermédiaire est tenu de demander des instructions de vote aux actionnaires non inscrits avant les assemblées des actionnaires. Les intermédiaires ont leurs propres procédures d'envoi des documents et leurs propres directives de retour des documents. Les actionnaires non inscrits doivent suivre rigoureusement ces instructions pour s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions sont exercés à l'assemblée.

Les actionnaires non inscrits sont soit des propriétaires véritables opposés, qui s'opposent à ce que les intermédiaires divulguent des renseignements au sujet de leur actionnariat au sein de Lassonde, soit des propriétaires véritables non opposés, qui ne s'y opposent pas. Lassonde n'enverra pas les documents reliés aux procurations directement aux propriétaires véritables non opposés aux termes du Règlement 54-101. Lassonde a l'intention de payer les frais pour l'envoi par les intermédiaires des documents reliés aux procurations aux propriétaires véritables opposés.

4.2 Comment voter

Voter par procuration avant l'assemblée

Les actionnaires peuvent voter par procuration avant l'assemblée selon l'une des méthodes suivantes :

Actionnaires inscrits



Internet

Allez à www.assemblee-vote.com et suivez les instructions. Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 13 chiffres figurant sur votre formulaire de procuration.



Téléphone

Appelez Trust TSX au 1-888-489-7352 où un agent vous assistera pour voter en ligne. Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 13 chiffres figurant sur votre formulaire de procuration.



Poste ou courriel

Remplissez le formulaire de procuration et retournez-le dans l'enveloppe fournie à cette fin à Compagnie Trust TSX, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1.

Vous pouvez également numériser votre formulaire de procuration et le retourner par courriel à l'adresse proxyvote@tmx.com.

Actionnaires non inscrits



Internet

Allez à www.proxyvote.com et suivez les instructions. Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur votre formulaire d'instructions de vote.



Téléphone

Appelez au 1-800-474-7501 (en français) ou au 1-800-474-7493 (en anglais) et suivez les instructions. Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur votre formulaire d'instructions de vote.



Poste

Remplissez le formulaire d'instructions de vote et retournez-le dans l'enveloppe fournie à cette fin à Data Processing Centre, C.P. 3700, succursale Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9.

Veillez noter que votre intermédiaire doit recevoir vos instructions de vote suffisamment à l'avance pour pouvoir agir en fonction de celles-ci. Veuillez consulter les directives figurant sur votre formulaire d'instructions de vote.

Vote à l'assemblée

Le jour de l'assemblée, les actionnaires pourront voter à l'assemblée en suivant les étapes suivantes :

Actionnaires inscrits



En ligne par webdiffusion en direct

1. Vous n'avez pas à remplir ni à retourner votre formulaire de procuration. Vous devrez ouvrir une session à <https://meetings.lumiconnect.com/400-095-261-435>. Nous vous recommandons d'ouvrir une session au moins une heure avant le début de l'assemblée;
2. Cliquez sur « Control # / No de contrôle » et entrez le numéro de contrôle à 13 chiffres figurant sur le formulaire de procuration à titre de nom d'utilisateur et « lassonde2026 » (sensible à la casse) à titre de mot de passe.

Actionnaires non inscrits



En ligne par webdiffusion en direct

1. Soumettez votre formulaire d'instructions de vote et nommez-vous en tant que fondé de pouvoir en suivant la procédure indiquée à la rubrique 3 ci-dessus dans le délai qui y est indiqué;
2. Vous devrez ouvrir une session à <https://meetings.lumiconnect.com/400-095-261-435>. Nous vous recommandons d'ouvrir une session au moins une heure avant le début de l'assemblée;
3. Cliquez sur « Control # / No de contrôle » et entrez le numéro de contrôle à 13 chiffres que vous avez reçu par courriel de la part de Trust TSX à titre de nom d'utilisateur et « lassonde2026 » (sensible à la casse) à titre de mot de passe.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront voter aux moments opportuns pendant l'assemblée, à la condition d'être connectés à Internet pendant toute la durée de l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée et y poser des questions, mais ne seront pas habiles à y voter.

Les invités pourront assister à l'assemblée, mais ne pourront poser de questions, exercer les droits de vote rattachés à leurs actions (s'ils en ont) ou participer autrement à l'assemblée. Pour assister à l'assemblée en tant qu'invité, veuillez ouvrir une session à <https://meetings.lumiconnect.com/400-095-261-435>, cliquez sur « Je suis invité » puis remplissez le formulaire en ligne. Nous recommandons aux personnes visées d'ouvrir une session au moins une heure avant le début de l'assemblée.

Il incombe à chaque participant de veiller à ce que sa connexion Internet, préférablement haute vitesse, fonctionne bien pendant la durée de l'assemblée et de prévoir suffisamment de temps pour se connecter à l'assemblée et suivre la procédure décrite à la présente rubrique. Si vous perdez la connexion après le début de l'assemblée, il se pourrait que vous n'ayez pas le temps de résoudre le problème avant la fin du scrutin.

Vous aurez besoin de la dernière version des navigateurs Chrome, Safari, Edge ou Firefox. Assurez-vous que votre navigateur est compatible, en vous connectant à l'avance. **VEUILLEZ NE PAS UTILISER INTERNET EXPLORER.**

En cas de difficulté technique pendant le processus d'inscription, d'authentification ou de vote ou pendant l'assemblée, veuillez communiquer avec le soutien technique de Lumi à l'adresse courriel indiquée sur la page de connexion à l'assemblée.

Attention : Les réseaux internes, pare-feux, de même que les VPN (*virtual private network*) pourraient bloquer la diffusion ou l'accès à la plateforme Lumi. Si vous éprouvez des difficultés, assurez-vous que votre VPN est désactivé ou que vous n'utilisez pas un ordinateur connecté sur un réseau d'entreprise.

4.3 Façon dont les droits de vote rattachés à vos actions seront exercés

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote exerceront ou s'abstiendront d'exercer les droits de vote rattachés aux actions à l'égard desquelles elles sont nommées conformément aux instructions des actionnaires mandants.

En l'absence de telles directives, ces droits de vote seront exercés comme suit à l'assemblée :

- ✓ **EN FAVEUR** de l'élection à un poste d'administrateur des candidats proposés par la direction indiqués ci-après; et
- ✓ **EN FAVEUR** de la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur externe de Lassonde et de l'autorisation permettant de fixer sa rémunération qui est conférée aux administrateurs.

Le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, selon le cas, une fois rempli, confère aux personnes qui y sont désignées un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée et à l'égard de toute autre question pouvant dûment être soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, dans chaque cas, dans la mesure permise par la loi, peu importe que la modification ou l'autre question soumise à l'assemblée soit courante ou qu'elle soit contestée. Si une telle modification ou autre question était soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint exerceraient les droits de vote afférents aux actions représentées par celui-ci selon leur bon jugement. À la date de la présente circulaire, à la connaissance de la direction de la Société, il n'est pas prévu qu'une modification de ce genre ou qu'une autre question que celles mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée soit soumise à l'assemblée.

Il sera statué sur toutes les questions dûment soumises à l'assemblée selon la majorité des voix exprimées sur chacune d'entre elles.

4.4 Soumission de questions et de commentaires

Nous invitons nos actionnaires à nous soumettre leurs questions et commentaires.

Lors de l'assemblée, la Société répondra aux questions écrites de ses actionnaires soumises via <https://meetings.lumiconnect.com/400-095-261-435> (soumises à l'aide du numéro de contrôle et du mot de passe figurant sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas), pendant l'assemblée par les actionnaires ou leurs fondés de pouvoir dûment nommés participant à la webdiffusion en direct. Seuls les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront poser des questions pendant l'assemblée. Les invités ne pourront pas poser de questions lors de l'assemblée. Il est recommandé aux actionnaires et aux fondés de pouvoir dûment nommés qui assistent à l'assemblée par le biais de la webdiffusion en direct de soumettre leurs questions dès que possible au cours de l'assemblée afin qu'elles puissent être traitées au moment opportun. Des instructions seront fournies lors de l'assemblée et sont également disponibles sur le site web de la Société à l'adresse suivante : <https://www.lassonde.com/fr/investisseurs/>.

Les questions seront traitées pendant la séance de questions et réponses, une fois l'ordre du jour épuisé. Les questions portant sur le même sujet ou présentant une similitude importante pourront être regroupées, résumées et traitées en même temps afin d'éviter les répétitions.

5. ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE

En date du 26 mars 2026, il y a 3 069 000 actions de catégorie A à droit de vote subalterne (les « actions subalternes ») et 3 752 620 actions de catégorie B à droits de vote multiples (les « actions à droits de vote multiples »), toutes sans valeur nominale, émises et en circulation. Le droit de vote est conféré par l'inscription du nom du porteur d'actions sur la liste des actionnaires de Lassonde arrêtée à la fermeture des bureaux le 31 mars 2026 (la « date de référence »).

Conformément à la réglementation applicable, le texte qui suit présente un résumé des droits, privilèges, conditions et restrictions rattachés aux actions subalternes et aux actions à droits de vote multiples. Ce résumé est fourni sous réserve du texte intégral des statuts de Lassonde. Sauf en ce qui a trait aux droits de vote et aux droits de conversion, les actions subalternes et les actions à droits de vote multiples sont identiques à tous égards. Les porteurs d'actions subalternes et d'actions à droits de vote multiples ne bénéficient pas de droit préférentiel de souscription.

5.1 Droits de vote

Les porteurs d'actions subalternes ont droit à une (1) voix par action et les porteurs d'actions à droits de vote multiples ont droit à dix (10) voix par action. Les droits de vote afférents aux actions à droits de vote multiples émises et en circulation représentent 92,44 % des droits de vote pouvant être exercés à l'assemblée.

5.2 Protection en cas d'offre publique d'achat

Si une offre, telle que définie dans les statuts de la Société (une « offre »), est faite aux porteurs d'actions à droits de vote multiples, chaque action subalterne deviendra convertible au gré du porteur en une action à droits de vote multiples, mais uniquement aux fins de permettre au porteur d'accepter cette offre.

Une offre est définie dans les statuts de la Société comme étant une offre publique d'achat, une offre publique d'échange ou une offre publique de rachat (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), telle qu'elle est actuellement en vigueur ou telle qu'elle sera amendée ou adoptée à nouveau par la suite) en vue d'acquérir des actions à droits de vote multiples. Toutefois, une offre n'inclut pas a) une offre faite à tous les porteurs d'actions à droits de vote multiples et qui est faite en même temps, au même prix et aux mêmes conditions à tous les porteurs d'actions subalternes dont la dernière adresse au registre de la Société est au Québec; et b) une offre lancée par un initiateur qui est dispensé, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) telle qu'elle est actuellement en vigueur ou telle qu'elle sera amendée ou adoptée à nouveau par la suite, de faire l'offre à tous les porteurs d'actions à droits de vote multiples.

Le droit de conversion rattaché aux actions subalternes est assujéti à la condition que si, à la date d'expiration d'une offre, le Groupe Lassonde n'a pas accepté l'offre, les actions subalternes converties en actions à droits de vote multiples seront réputées n'avoir jamais été ainsi converties et être toujours demeurées des actions subalternes. Dans les statuts de la Société,

l'expression « Groupe Lassonde » signifie l'un ou plusieurs de M. Pierre-Paul Lassonde, son épouse et leurs descendants nés ou à naître de même que leurs héritiers et légataires respectifs.

Les statuts de la Société contiennent des dispositions concernant les formalités de conversion devant être appliquées si une offre est faite.

5.3 Droit de conversion

Les actions à droits de vote multiples peuvent être converties en actions subalternes en tout temps et de temps à autre, au gré du porteur, à raison d'une action subalterne pour chaque action à droits de vote multiples.

Les actions subalternes deviendront convertibles en actions à droits de vote multiples selon le même ratio de conversion, au gré du porteur, si le Groupe Lassonde cesse, à toute date donnée, d'être propriétaire, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit (y compris, sans limiter la portée de ce qui précède, à travers des corporations ou des fiducies interposées ou autrement) d'un nombre d'actions en circulation de quelque catégorie que ce soit de la Société qui lui permet d'exercer, à cette date, plus de 50 % des droits de vote attachés aux actions en circulation de toutes les catégories d'actions de la Société comportant, à cette date, le droit de vote.

6. PRINCIPAUX PORTEURS

À la connaissance de la direction de la Société, selon l'information publiquement disponible en date du 16 mars 2026, les seules personnes qui exerçaient une emprise sur plus de 10 % des actions en circulation d'une catégorie comportant droit de vote de la Société étaient les suivantes :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions à droits de vote multiples détenues	Pourcentage de la catégorie	Nombre d'actions subalternes détenues	Pourcentage de la catégorie	Pourcentage des droits de vote
3346625 Canada inc. ⁱ⁾	3 752 620	100,00	29 500 ⁱⁱ⁾	0,96	92,51
QV Investors Inc.	s.o.	s.o.	411 458	13,41	1,01

i) Société contrôlée par M. Pierre-Paul Lassonde, administrateur de la Société.

ii) De ce nombre, 13 500 actions sont détenues par 3346625 Canada inc. et 16 000 actions sont détenues par M. Pierre-Paul Lassonde.

7. QUORUM

Le quorum pour traiter toute question à l'assemblée est constitué de deux actionnaires détenant ou représentant par procuration plus de 25 % des droits de vote rattachés à toutes les actions de Lassonde pouvant être exercés à l'assemblée.

8. QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

8.1 États financiers

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant sur ceux-ci, seront soumis à l'assemblée, mais aucun vote à leur égard n'est requis. Ces états financiers consolidés audités, avec le rapport de gestion, ont été envoyés aux actionnaires qui en ont demandé un exemplaire et sont également disponibles sur SEDAR+ sous le profil de la Société à www.sedarplus.com et sur le site Web de la Société à www.lassonde.com.

8.2 Élection des administrateurs

Le conseil d'administration de Lassonde (le « conseil d'administration » ou le « conseil ») est actuellement composé de huit administrateurs. Six des huit administrateurs actuels et trois nouveaux candidats au poste d'administrateur sont candidats aux fins d'élection, ou de réélection, selon le cas. M. Denis Boudreault et M^{me} Nathalie Pilon, qui sont membres du conseil depuis 2001 et 2023 respectivement, ont informé la Société qu'ils ne se présenteraient pas aux fins de réélection à l'assemblée. Ils continueront à exercer leurs fonctions d'administrateurs jusqu'à la fin de l'assemblée. M^{me} Nathalie Pilon continuera également à exercer les fonctions de membre du comité des ressources humaines et de rémunération et du comité de gouvernance jusqu'à cette date.

Tous les administrateurs élus à l'assemblée auront un mandat qui prendra fin à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou lorsqu'un successeur sera élu ou nommé. Il y aura un vote pour chaque administrateur. **Sauf instructions contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote ci-joint, selon le cas, ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection à un poste d'administrateur des candidats dont le nom figure ci-après.**

Dans l'éventualité où un candidat est incapable d'agir à titre d'administrateur pour quelque raison que ce soit avant l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, selon le cas, voteront, à leur discrétion, en faveur d'un autre candidat à l'assemblée, à moins qu'une instruction n'ait été donnée de s'abstenir de voter à cet égard.

Les tableaux suivants présentent de l'information sur les candidats aux postes d'administrateur en date du 26 mars 2026.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CANDIDATS À L'ÉLECTION À UN POSTE D'ADMINISTRATEUR¹⁾



Nathalie Lassonde ⁱⁱⁱ⁾

Québec, Canada
Non indépendante

Occupation principale : Présidente exécutive du conseil d'administration – Industries Lassonde inc.

Administratrice depuis : Mai 2005

Actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée
Actions subalternes : 1 000

Présence aux réunions du conseil et des comités : 11/11 (100 %)

Nathalie Lassonde est présidente exécutive du conseil d'administration depuis le 1^{er} janvier 2025 et est membre du comité de gouvernance. Elle a précédemment agi en qualité de chef de la direction et vice-présidente du conseil de mai 2019 à août 2024. À la suite d'un processus de transition au cours duquel elle a agi en qualité de vice-présidente exécutive et a coprésidé le conseil d'administration avec son père, M. Pierre-Paul Lassonde, du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024, elle a été nommée à ses fonctions actuelles.

Elle a joint Lassonde en 2004 en tant que directrice administrative et a occupé des postes clés au sein de l'organisation, tels que vice-présidente, efficacité organisationnelle et directrice corporative, personnes et valeurs. Avant de se joindre à la Société, M^{me} Lassonde a travaillé à titre de conseillère en placement pour la Financière Banque Nationale. Elle est détentrice d'un baccalauréat en administration des affaires, option finances, de HEC Montréal.


Pierre-Paul Lassonde ⁱⁱ⁾

Québec, Canada
Non indépendant

Occupation principale : Administrateur de sociétés – Industries Lassonde inc.

Administrateur depuis : Septembre 1981

Actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée

Actions à droits de vote multiples : 3 752 620

Actions subalternes : 29 500

Présence aux réunions du conseil et des comités : 12/13 (92 %)

Pierre-Paul Lassonde est membre du conseil d'administration et du comité des ressources humaines et de rémunération. Il a occupé le poste de chef de la direction de la Société jusqu'au 9 mai 2019 et celui de président du conseil jusqu'au 31 août 2024. À la suite d'un processus de transition au cours duquel il a coprésidé le conseil d'administration avec sa fille, M^{me} Nathalie Lassonde, du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024, il a quitté son poste de coprésident du conseil et continue de siéger en tant qu'administrateur depuis lors.

Avec plus de 50 ans au sein de Lassonde, M. Lassonde a acquis une connaissance approfondie des activités et opérations de Lassonde en occupant divers postes avant sa nomination en tant que président de la Société en 1975. Il en est également devenu président du conseil d'administration en 1999. Sous sa direction, Lassonde est devenue un leader nord-américain dans l'industrie de l'alimentation et des boissons. M. Lassonde a fait des études commerciales à Saint-Hyacinthe et à HEC Montréal.


Guy Bélanger

Québec, Canada
Indépendant

Occupation principale : Consultant senior

Administrateur depuis : Mai 2025

Actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée

Actions subalternes : 500

Présence aux réunions du conseil et des comités : 11/11 (100 %)

Guy Bélanger est membre du conseil d'administration depuis mai 2025. Il a occupé plusieurs postes comme ingénieur, superviseur et directeur des opérations, ainsi que directeur général de diverses entreprises dont Aliments Breton inc., Matiss inc. et Bernard Breton Inc. Fort de près de 40 ans d'expertise dans les domaines de la productivité industrielle et des solutions techniques et technologiques, M. Guy Bélanger agit maintenant à titre de consultant pour diverses entreprises.

Il a été membre du conseil d'administration de Bernard Breton inc. et de Matiss inc. Il a également siégé au conseil de gestion de la division Meunerie d'Aliments Breton inc. et au conseil de gestion général de Groupe Breton Inc. M. Guy Bélanger est titulaire d'un diplôme en génie de l'Université Laval, d'un certificat en assurance qualité de l'École de Technologie Supérieure (ETS) et d'une maîtrise en gestion de projets de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR). Il est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

**Paul Bouthillier** ^{iv) v) vi)}

Québec, Canada
Indépendant

Occupation principale : Administrateur de sociétés

Administrateur depuis : Novembre 2005

Actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée

Actions subalternes : 1 500

Présence aux réunions du conseil et des comités : 18/18 (100 %)

Paul Bouthillier est membre du conseil d'administration et du comité d'audit ainsi que président du comité des ressources humaines et de rémunération et du comité de gouvernance. Il a été président de Lavo inc. de 1997 à 2007, et vice-président exécutif de 1977 à 1997. Il a pratiqué à titre d'avocat dans un cabinet de pratique privée de 1975 à 1977.

M. Bouthillier est l'un des fiduciaires de la Fondation J.A. DeSève et membre du conseil d'administration de Compagnie France Film inc., depuis 2014. Il a été membre du conseil d'administration du Conseil de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation (CTAC) de 1999 à 2007. Paul Bouthillier détient un MBA de HEC Montréal ainsi qu'une licence en droit (LL. L.) de l'Université de Sherbrooke. Il est membre du Barreau de la province de Québec.

**Luc Doyon** ^{iv)}

Québec, Canada
Indépendant

Occupation principale : Administrateur de sociétés

Administrateur depuis : Février 2023

Actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée

Actions subalternes : 500

Présence aux réunions du conseil et des comités : 11/11 (100 %)

Luc Doyon est membre du conseil d'administration et membre du comité d'audit. Entre 1983 et 2017, il a occupé plusieurs postes au sein du groupe industriel français Air Liquide, notamment ceux de vice-président des gaz marchands chez Air Liquide Amérique à Houston et de président et chef de la direction d'Air Liquide Canada. De 2012 à 2017, il a été président-directeur général de la division soudage du groupe à Paris.

Il est fiduciaire du Chemtrade Logistics Income Fund, membre de son comité du capital humain et de la rémunération et président de son comité Responsible Care. Depuis 2019, M. Doyon est également membre du conseil d'administration d'Hydro-Québec, où il siège au comité des ressources humaines et au comité des investissements et des grands projets. M. Doyon est titulaire d'un baccalauréat en génie mécanique de Polytechnique Montréal et a suivi le programme de formation des cadres à l'INSEAD (Institut européen d'administration des affaires) à Fontainebleau.


Nathalie Giroux ^{viii)}

Québec, Canada
Indépendante

Occupation principale : Vice-présidente principale, Ressources humaines – Groupe AtkinsRéalis inc.

Administratrice depuis : M^{me} Nathalie Giroux est une nouvelle candidate dont la candidature est proposée au poste d'administrateur

Actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée

Actions subalternes : Aucune action

Nathalie Giroux est une nouvelle candidate dont la candidature est proposée au poste d'administratrice. Elle occupe le poste de vice-présidente principale, Ressources humaines chez Groupe AtkinsRéalis inc. depuis 2025. Avant d'assumer ces fonctions, elle a été chef des ressources humaines chez La Compagnie Électrique Lion de 2021 à 2025, ainsi que d'Uni-Select inc. de 2020 à 2021. Au cours de sa carrière, elle a également occupé des postes de haute direction chez CAE inc. entre 2013 et 2020, notamment celui de vice-présidente, Ressources humaines, Défense et sécurité. Elle a débuté sa carrière professionnelle à titre de conseillère en régimes de retraite et d'actuaire chez Towers Perrin (aujourd'hui Willis Towers Watson plc).

Depuis 2025, elle siège au conseil d'administration et agit à titre de présidente du comité des ressources humaines de la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont. M^{me} Giroux est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en mathématiques actuarielles, avec une mineure en études commerciales de l'Université Concordia. Elle est Fellow de l'Institut canadien des actuaires et de la Society of Actuaries et a complété le programme de certification en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.


Gwen Klees

Québec, Canada
Indépendante

Occupation principale : Vice-présidente principale, Soutien aux affaires et ESG – Ovivo Inc.

Administratrice depuis : M^{me} Gwen Klees est une nouvelle candidate dont la candidature est proposée au poste d'administrateur

Actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée

Actions subalternes : Aucune action

Gwen Klees est une nouvelle candidate dont la candidature est proposée au poste d'administratrice. Elle occupe actuellement le poste de vice-présidente principale, Soutien aux affaires et ESG chez Ovivo inc., où elle a occupé diverses fonctions depuis 2003. Avant d'assumer ces fonctions, elle a occupé des fonctions de haut niveau au sein de grandes organisations, notamment CADIM inc., la filiale d'investissement immobilier de la Caisse de dépôt et placement du Québec, ainsi que Bell Canada et la Banque Royale du Canada.

Depuis 2015, M^{me} Klees s'implique activement auprès de la Fondation de la Maison du Père à titre d'administratrice et a également siégé au conseil d'administration de La Maison du Père. Elle siège également à titre d'administratrice et de membre du comité de rémunération et de relève de Talsom inc. et a récemment été nommée administratrice de Dimonoff inc. De 2016 à 2019, elle a également siégé au conseil d'administration de Valener inc., l'ancienne société de portefeuille cotée en bourse d'Énergir inc. Gwen Klees est membre du Barreau du Québec, détient un baccalauréat en droit (LL.B.) de l'Université Laval et a complété le programme de certification en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.

**Pierre Lessard** ^{ii) vii)}

Québec, Canada
Indépendant

Occupation principale : Administrateur de sociétés

Administrateur depuis : Mai 2019

Actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée
Actions subalternes : 600

Présence aux réunions du conseil et comités : 17/17 (100 %)

Pierre Lessard est membre du conseil d'administration et du comité des ressources humaines et de rémunération ainsi que président du comité d'audit. Entre 1978 et 2019, il a occupé plusieurs postes de responsabilité chez PricewaterhouseCoopers, incluant en tant que membre du comité national des ressources humaines, membre de l'équipe de direction du Québec, associé responsable du groupe de fiscalité pour l'Est du Canada et membre du comité de direction national du groupe de fiscalité canadien.

M. Lessard siège au conseil d'administration d'Agropur Coopérative à titre d'administrateur invité et participe aux réunions de son comité d'audit, de son comité des ressources humaines et de son comité de gouvernance. Il est également président du conseil d'administration de Investissements Trévi inc. depuis mai 2022 et siège sur son comité d'audit et son comité des ressources humaines depuis 2019 et 2020 respectivement. Depuis 2024, M. Lessard est également membre du conseil d'administration de SMP Purchasing Group Inc. Il a auparavant été membre du conseil d'administration de Groupe Vast-Auto inc., de la Maison des soins palliatifs de Laval, ainsi que membre du bureau des gouverneurs et membre du comité exécutif de la Fondation canadienne de fiscalité. Pierre Lessard détient un MBA de HEC Montréal et a gradué du programme exécutif de Rotman School of Management de l'Université de Toronto. Il est membre de l'Ordre des CPA du Québec et détient le titre IAS.A octroyé par l'Institut des administrateurs de sociétés.

**Guy Rouleau**

Québec, Canada
Indépendant

Occupation principale : Associé – Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l

Administrateur depuis : M. Guy Rouleau est un nouveau candidat dont la candidature est proposée au poste d'administrateur

Actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise est exercée
Actions subalternes : 100

Guy Rouleau est un nouveau candidat dont la candidature est proposée au poste d'administrateur. Entre 2001 et 2021, il a été avocat et à compter de 2007, associé du cabinet d'avocats BCF S.E.N.C.R.L., s.r.l. où il a notamment agi à titre de chef du groupe de pratique Droit des affaires de 2017 à 2020 et de membre du conseil d'administration du cabinet de 2019 à 2021. Depuis 2021, il est avocat et associé du cabinet d'avocats Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. où il agit également à titre de Leader – Talents du groupe de pratique Marché des capitaux et Fusions et acquisitions du bureau de Montréal.

Dans le cadre de sa pratique, M. Rouleau conseille des clients canadiens et étrangers en matière de fusions et acquisitions, d'ententes commerciales et de droit des sociétés, et supporte régulièrement les conseils d'administration de sociétés privées et publiques. Il a également agi à titre de membre du conseil d'administration de deux sociétés privées non liées à la Société. M. Rouleau est titulaire d'une licence en droit (LL.L.) de l'Université d'Ottawa et d'un baccalauréat ès arts en science politique de l'Université Laval.

- i) Les candidats à un poste d'administrateur ont fourni eux-mêmes les renseignements concernant leur occupation principale et le nombre d'actions subalternes et d'actions à droits de vote multiples de Lassonde dont ils sont propriétaires véritables ou sur lesquelles ils exercent une emprise, directement ou indirectement. M. Pierre-Paul Lassonde est propriétaire de 16 000 actions subalternes et exerce une emprise sur 3 752 620 actions à droits de vote multiples et sur 13 500 actions subalternes par l'entremise de 3346625 Canada inc., une société qu'il contrôle. M^{me} Nathalie Lassonde, présidente exécutive du conseil d'administration, est la fille de M. Pierre-Paul Lassonde.
- ii) Membre du comité des ressources humaines et de rémunération.
- iii) Membre du comité de gouvernance.
- iv) Membre du comité d'audit.
- v) M. Paul Bouthillier est président du comité de gouvernance.

- vi) M. Paul Bouthillier est président du comité des ressources humaines et de rémunération.
 vii) M. Pierre Lessard est président du comité d'audit.
 viii) M^{me} Nathalie Giroux a été chef des ressources humaines de La Compagnie Électrique Lion de 2021 à 2025, laquelle a obtenu la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) en décembre 2024.

8.3 Présences des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités

Le tableau qui suit présente un relevé des présences des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et des comités du conseil tenues au cours du dernier exercice.

Administrateur	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des ressources humaines et de rémunération	Comité de gouvernance	Total Réunions des comités	Total Toutes les réunions
Nathalie Lassonde	9/9 (100 %)	s.o.	s.o.	2/2 (100 %)	2/2 (100 %)	11/11 (100 %)
Pierre-Paul Lassonde	8/9 (89 %)	s.o.	4/4 (100 %)	s.o.	4/4 (100 %)	12/13 (92 %)
Chantal Bélanger ^{a)}	5/6 (83 %)	2/2 (100 %)	s.o.	1/1 (100 %)	3/3 (100 %)	8/9 (89 %)
Guy Bélanger ^{b)}	3/3 (100 %)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	3/3 (100 %)
Denis Boudreault ^{c) g)}	9/9 (100 %)	s.o.	s.o.	1/1 (100 %)	1/1 (100 %)	10/10 (100 %)
Paul Bouthillier ^{d)}	9/9 (100 %)	4/4 (100 %)	4/4 (100 %)	1/1 (100 %)	9/9 (100 %)	18/18 (100 %)
Luc Doyon ^{e)}	9/9 (100 %)	2/2 (100 %)	s.o.	s.o.	2/2 (100 %)	11/11 (100 %)
Pierre Lessard	9/9 (100 %)	4/4 (100 %)	4/4 (100 %)	s.o.	8/8 (100 %)	17/17 (100 %)
Nathalie Pilon ^{f) g)}	9/9 (100 %)	s.o.	4/4 (100 %)	1/1 (100 %)	5/5 (100 %)	14/14 (100 %)
Michel Simard ^{a)}	6/6 (100 %)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	6/6 (100 %)

- a) Chantal Bélanger et Michel Simard ne se sont pas présentés aux fins de réélection à titre d'administrateurs à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 16 mai 2025 et, par conséquent, ne sont plus administrateurs de la Société depuis cette date.
 b) Guy Bélanger s'est joint au conseil d'administration à la suite de son élection à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 16 mai 2025.
 c) Denis Boudreault n'est plus président ni membre du comité de gouvernance depuis le 8 mai 2025.
 d) Paul Bouthillier a été nommé président du comité de gouvernance avec prise d'effet le 8 mai 2025.
 e) Luc Doyon a été nommé membre du comité d'audit avec prise d'effet le 8 mai 2025.
 f) Nathalie Pilon a été nommée membre du comité de gouvernance avec prise d'effet le 8 mai 2025.
 g) Denis Boudreault et Nathalie Pilon ne se présentent pas aux fins de réélection à l'assemblée.

8.4 Nomination de l'auditeur externe

Le cabinet d'experts-comptables Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. agit à titre d'auditeur externe de Lassonde depuis 1973. À moins de directive contraire, les droits de vote conférés par le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint, selon le cas, seront exercés **EN FAVEUR** du renouvellement du mandat de ces experts-comptables à titre d'auditeur externe de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et en faveur de l'autorisation de fixer sa rémunération qui est conférée aux administrateurs.

9. GOUVERNANCE

9.1 Conseil d'administration

9.1.1 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est actuellement composé de huit (8) administrateurs. Six des huit administrateurs actuels et trois nouveaux candidats au poste d'administrateur indiqués à la rubrique « Élection des administrateurs » commençant à la page 8 de la présente circulaire seront candidats à l'élection au conseil à l'assemblée. À l'exception de M^{me} Gwen Klees, M^{me} Nathalie Giroux et M. Guy Rouleau, qui sont des nouveaux candidats au poste d'administrateur et qui se présenteront aux fins d'élection pour la première fois à l'assemblée, chaque administrateur actuel a été élu par au moins la majorité des voix exprimées par procuration ou en personne à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Lassonde tenue le 16 mai 2025.

Le conseil d'administration estime que sa taille et sa composition sont appropriées et favorisent le fonctionnement efficace du conseil en tant qu'organe décisionnel.

9.1.2 Indépendance des administrateurs

Le comité de gouvernance et le conseil d'administration ont examiné l'indépendance de chaque administrateur au sens de l'article 1.2 du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, lequel réfère à la définition d'indépendance prévue à l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* : Est « indépendant » un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, ce qui comprend une relation qui, de l'avis du conseil d'administration, pourrait raisonnablement nuire à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Pour déterminer si un candidat est indépendant, le conseil se fonde sur les renseignements fournis par les administrateurs ou les candidats, le cas échéant.

Le tableau qui suit indique le statut de chaque administrateur actuel et candidat au poste d'administrateur en matière d'indépendance au 26 mars 2026.

Nom	Statut		Commentaires
	Indépendant	Non Indépendant	
Nathalie Lassonde		✓	M ^{me} Nathalie Lassonde n'est pas indépendante puisqu'elle agit en tant que présidente exécutive du conseil de la Société et qu'elle est la fille de M. Pierre-Paul Lassonde.
Pierre-Paul Lassonde		✓	M. Pierre-Paul Lassonde n'est pas indépendant puisqu'il détient indirectement une majorité des droits de vote rattachés aux actions en circulation de la Société.
Guy Bélanger	✓		
Denis Boudreault	✓		M. Denis Boudreault ne se présente pas aux fins de réélection à l'assemblée.
Paul Bouthillier	✓		
Luc Doyon	✓		
Nathalie Giroux	✓		M ^{me} Nathalie Giroux est une nouvelle candidate au poste d'administratrice aux fins d'élection au conseil à l'assemblée.
Gwen Klees	✓		M ^{me} Gwen Klees est une nouvelle candidate au poste d'administratrice aux fins d'élection au conseil à l'assemblée.
Pierre Lessard	✓		
Nathalie Pilon	✓		M ^{me} Nathalie Pilon ne se présente pas aux fins de réélection à l'assemblée.
Guy Rouleau	✓		M. Guy Rouleau est un nouveau candidat au poste d'administrateur aux fins d'élection au conseil à l'assemblée.

9.1.3 Administrateurs membres du conseil d'administration d'autres émetteurs assujettis

Certains membres du conseil d'administration sont également membres du conseil d'autres sociétés ouvertes. En date de la présente circulaire, Luc Doyon est fiduciaire de Chemtrade Logistics Income Fund (TSX : CHE.UN), et Nathalie Pilon siège aux conseils d'administration de Nouveau Monde Graphite Inc. (TSX : NOU) et de Hammond Power Solutions Inc. (TSX : HPS.A).

9.1.4 Compétences

Les administrateurs de Lassonde apportent une expérience très variée dans de nombreux domaines, ainsi qu'une expérience dans des postes de haute direction et en matière de planification stratégique, et possèdent collectivement les compétences et l'expertise nécessaires pour permettre au conseil de s'acquitter de ses responsabilités. La grille qui suit présente les quatre compétences principales de chaque candidat au poste d'administrateur et ne se veut pas une liste exhaustive de leurs compétences.

Candidats	Comités du conseil ^{a)}			Compétences sectorielles ^{b)}			Compétences générales ^{b)}										
	Audit	Ressources humaines et rémunération	Gouvernance	Secteurs alimentaire et agroalimentaire	Produits de consommation emballés	Secteurs manufacturiers	Leadership et gestion stratégiques	Gestion et atténuation des risques	Expérience sur le plan international ou aux États-Unis	Finances et comptabilité	Marchés financiers, activités bancaires et fusions et acquisitions	Gouvernance	Gestion de projet	Affaires juridiques et politique publique	Ressources humaines et rémunération	TI et cybersécurité	Durabilité
Nathalie Lassonde			✓	✓	✓		✓		✓								
Pierre-Paul Lassonde		✓		✓	✓		✓								✓		
Guy Bélanger				✓		✓	✓						✓				
Paul Bouthillier	✓	✓*	✓*		✓		✓		✓						✓		
Luc Doyon	✓					✓			✓				✓				
Nathalie Giroux							✓	✓		✓					✓		
Gwen Klees							✓	✓				✓					✓
Pierre Lessard	✓*	✓							✓	✓					✓		
Guy Rouleau										✓	✓		✓		✓		

a) Les candidats à côté desquels un « ✓* » est indiqué sont les présidents de ces comités.

b) Définitions de compétences sectorielles et de compétences générales :

Secteurs alimentaire et agroalimentaire : Expérience dans les secteurs alimentaire et agroalimentaire.

Produits de consommation emballés : Expérience au sein d'une société de produits de consommation emballés de premier plan.

Secteurs manufacturiers : Expérience en gestion ou en supervision des activités manufacturières d'une société ouverte ou d'une autre grande organisation exerçant de telles activités.

Leadership et gestion stratégiques : Expérience en tant que cadre supérieur d'une société ouverte ou d'une autre grande organisation, et expérience de direction ou de gestion de l'élaboration, de l'évaluation et de la mise en œuvre de plans stratégiques.

Gestion et atténuation des risques : Compréhension de l'évaluation et de la gestion des risques d'entreprise, y compris au moyen de systèmes de gestion des risques, ou expérience dans ce domaine.

Expérience sur le plan international ou aux États-Unis : Expérience en tant que cadre supérieur d'une société ouverte ou d'une grande organisation exerçant des activités significatives aux États-Unis ou dans d'autres territoires internationaux.

Finances et comptabilité : Compréhension de la comptabilité et de la finance d'entreprise ou expérience dans ces domaines, et connaissance des contrôles internes sur l'information financière.

Marchés financiers, activités bancaires et fusions et acquisitions : Compréhension du financement adossé à des titres de capitaux propres et à des titres d'emprunt, du financement des entreprises et du prêt aux entreprises, ainsi que des possibilités de développement des entreprises, y compris les fusions et les acquisitions, ou expérience dans ces domaines.

Gouvernance : Expérience et supervision des pratiques et des principes en matière de gouvernance au sein d'une grande organisation.

Gestion de projets : Expérience au sein d'organisations ayant entrepris des projets de dépenses en immobilisations d'envergure.

Affaires juridiques et politique publique : Expérience en réglementation, en politique, en affaires juridiques et en politique publique, y compris les lois et les règlements se rapportant aux émetteurs ouverts.

Ressources humaines et rémunération : Compréhension de la gestion et du maintien en poste des talents, du perfectionnement du leadership, de la planification de la relève aux postes de haute direction et de l'évaluation des hauts dirigeants, ainsi que des politiques et des pratiques en matière de rémunération, ou expérience dans ces domaines.

TI et cybersécurité : Compréhension des outils, des stratégies et des politiques liés aux technologies de l'information qui stimulent l'innovation et améliorent la continuité des affaires, les activités d'exploitation et la gestion de l'information, ainsi que la gestion et l'atténuation des risques liés à la cybersécurité, ou expérience dans ces domaines.

Durabilité : Compréhension des politiques, pratiques ou risques de gestion associés aux questions de durabilité qui sont pertinentes pour l'organisation, ou expérience dans ces domaines.

9.1.5 Exigences en matière de vote majoritaire

L'élection des administrateurs à l'assemblée est assujettie aux exigences en matière de vote majoritaire prévues dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et ses règlements, qui sont entrés en vigueur le 31 août 2022. Selon ces exigences, dans le cadre d'une élection non contestée des administrateurs à une assemblée des actionnaires, chaque candidat n'est élu que si la majorité des voix exprimées à son égard sont « en faveur » de son élection, plutôt que « contre » celle-ci (par opposition aux voix exprimées « en faveur » ou qui font l'objet d'une « abstention », comme c'était le cas auparavant). Si un candidat n'obtient pas un tel appui majoritaire, il ne sera pas élu et le poste au conseil restera vacant, sauf qu'un administrateur en poste pourra demeurer en fonction jusqu'à la première des dates suivantes : a) le 90^e jour suivant la date de l'élection ou b) la date à laquelle un successeur est nommé ou élu. Ces exigences en matière de vote majoritaire s'appliquent uniquement aux élections « non contestées » d'administrateurs, c'est-à-dire aux élections où le nombre de candidats aux postes d'administrateur est égal au nombre d'administrateurs à élire au conseil d'administration, comme l'élection des administrateurs qui se tiendra à l'assemblée.

Les résultats de l'élection des candidats au poste d'administrateur à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 16 mai 2025 sont présentés ci-dessous :

Nom	Votes en faveur	Votes contre	% en faveur	% contre
Nathalie Lassonde	38 451 778	1 126 014	97,15 %	2,85 %
Pierre-Paul Lassonde	38 650 121	927 671	97,66 %	2,34 %
Guy Bélanger	39 576 618	1 174	99,99 %	0,01 %
Denis Boudreault	39 277 470	300 321	99,24 %	0,76 %
Paul Bouthillier	39 358 352	219 439	99,45 %	0,55 %
Luc Doyon	39 570 864	6 928	99,98 %	0,02 %
Pierre Lessard	39 387 925	189 867	99,52 %	0,48 %
Nathalie Pilon	39 528 482	49 310	99,87 %	0,13 %

9.1.6 Réunions des administrateurs indépendants

Les administrateurs indépendants sont en mesure de tenir une réunion hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction s'ils l'estiment nécessaire. Les administrateurs indépendants ont tenu une réunion hors de la présence des administrateurs non indépendants au cours de l'exercice 2025 en plus des réunions du comité d'audit composé uniquement d'administrateurs indépendants.

9.1.7 Présidente exécutive du conseil

La présidente exécutive du conseil n'est pas indépendante, pour les raisons mentionnées ci-dessus. Les administrateurs indépendants estiment être en mesure d'assurer le leadership requis sans égard à la personne siégeant comme présidente exécutive du conseil. De plus, afin de garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important, le comité de gouvernance a le mandat, en vertu de sa charte, de s'assurer que la Société a adopté un mécanisme d'examen et de recommandation au conseil d'administration au sujet d'opérations entre la Société et les personnes qui lui sont liées, ce qui peut comprendre la formation d'un comité ad hoc d'administrateurs indépendants aux mêmes fins.

9.2 Mandat du conseil d'administration

Le mandat du conseil, qui prévoit notamment les responsabilités de celui-ci en matière de stratégie et d'exploitation, de finances et de contrôles, de ressources humaines, de durabilité, de gouvernance et de responsabilité sociale, est présenté à l'Annexe I de la présente circulaire.

9.3 Mandat de la présidente exécutive du conseil

Le conseil d'administration a adopté le mandat de la présidente exécutive du conseil d'administration qui prévoit ses responsabilités en sus i) de celles qui lui échoient à ce titre en vertu des lois applicables et des statuts et règlements de la Société et ii) de celles qui pourraient lui être spécifiquement dévolues de temps à autre par le conseil d'administration.

Ainsi, la présidente exécutive du conseil d'administration de la Société a les responsabilités suivantes :

Efficacité du conseil

- S'assurer que les membres du conseil d'administration travaillent en équipe, de façon efficace et productive;
- S'assurer que le conseil d'administration dispose du soutien administratif nécessaire afin d'accomplir son travail;
- S'assurer que les administrateurs obtiennent en temps opportun des renseignements exacts, complets, pertinents et clairs afin d'accomplir efficacement leurs tâches; et
- S'assurer que les administrateurs aient pris connaissance avant les réunions du conseil des documents fournis pour les réunions afin de favoriser des discussions et une prise de décision efficaces.

Gestion du conseil d'administration

- Présider le conseil d'administration et superviser l'exécution de son mandat;
- Superviser tous les aspects liés à la gouvernance du conseil d'administration, y compris la planification de sa relève;
- Présider les réunions du conseil d'administration ainsi que les réunions à huis clos des administrateurs en l'absence de la direction;
- Revoir avec le chef de la direction et la secrétaire de la Société le projet d'ordre du jour de chaque réunion du conseil d'administration;
- S'assurer que les réunions du conseil d'administration se déroulent de façon efficace et productive et qu'elles comportent une période de temps appropriée pour la considération de chacun des points apparaissant à l'ordre du jour;
- Rencontrer, aux fins d'évaluer leur candidature éventuelle, les candidats au poste d'administrateur de la Société une fois qu'ils ont été identifiés par le Comité de gouvernance;

- Rencontrer les membres du conseil d'administration afin de solliciter leurs commentaires sur l'efficacité du conseil d'administration et des comités ainsi que sur tout autre sujet pertinent.

Haute direction

- Favoriser de bonnes relations entre le conseil d'administration et la haute direction de la Société;
- Superviser l'exécution par le chef de la direction de son mandat, y compris son rendement;
- Approuver la stratégie et les plans annuels de la Société et superviser sa performance;
- Assurer une gestion solide de la succession au sein de la haute direction, y compris pour le poste de chef de la direction;
- Servir de ressource pour le chef de la direction en ce qui concerne les initiatives stratégiques et commerciales importantes et rencontrer régulièrement le chef de la direction afin de lui faire part de commentaires et de conseils au nom du conseil d'administration et des autres parties prenantes de la Société;
- Participer périodiquement aux réunions clés des membres de la direction;
- Collaborer avec le chef de la direction pour aligner et assurer la conformité des activités de la Société avec sa mission, sa vision et ses valeurs;
- S'assurer que la Société opère à titre d'entreprise socialement responsable et en superviser la stabilité, notamment en période d'incertitude.

Actionnaires et autres parties prenantes

- Présider les assemblées des actionnaires;
- Gérer les attentes des actionnaires de la Société;
- Favoriser le développement et le maintien de partenariats clés avec les parties prenantes de la Société, tout en agissant en tant qu'ambassadrice et gardienne des intérêts de la Société.

Gestion de crise

- Guider et soutenir l'équipe de haute direction en temps de crise;
- S'assurer que le conseil d'administration obtienne en temps opportun des renseignements exacts, complets, pertinents et clairs en temps de crise.

9.4 Mandat du président de chaque comité du conseil

Le conseil d'administration n'a pas établi de description de poste écrite pour le président de chaque comité du conseil. Cependant, chacun des comités possède une charte qui définit le rôle et les responsabilités de son président.

9.5 Mandat du chef de la direction

Relevant du conseil d'administration, le chef de la direction a la responsabilité de mettre en œuvre les plans stratégiques et les plans d'exploitation de la Société et de la bonne gestion de celle-ci. Il veille à la santé financière de l'entreprise ainsi qu'à la juste affectation des ressources en capital et exerce un leadership auprès du personnel et plus particulièrement auprès de l'équipe de direction.

Il est le gardien des valeurs et de la culture organisationnelle de la Société, laquelle compte une riche histoire plus que centenaire.

Le conseil a approuvé le mandat suivant pour le chef de la direction, qui énonce ses responsabilités.

Ses principales responsabilités sont les suivantes :

Leadership stratégique

- Définir et recommander au conseil la mission, la vision et la stratégie de la Société, en collaboration avec la présidente exécutive du conseil d'administration.
- Cerner des occasions de croissance concordant avec la mission, la vision et la stratégie de la Société et en tirer parti, tout en veillant à l'utilisation efficiente des ressources de la Société.
- Diriger et gérer efficacement les initiatives de changement organisationnel, incluant les acquisitions ou désinvestissements d'entreprises.

Surveillance financière

- Superviser la préparation et la gestion des budgets annuels à l'appui de la stratégie de la Société et, lorsqu'ils sont approuvés par le conseil, mettre en œuvre les plans d'affaires et d'exploitation correspondants.
- Surveiller le rendement financier et la rentabilité de la Société dans le but de maximiser le retour à long terme sur le capital des actionnaires.
- Collaborer avec le chef de la direction financière pour entretenir des liens solides avec les investisseurs et communiquer des mises à jour financières.

Activités d'exploitation

- Gérer les activités et les affaires courantes de la Société, y compris l'efficacité et la qualité de l'exploitation, le positionnement de la Société et l'élaboration de nouveaux produits.
- Optimiser l'affectation des ressources, y compris les ressources humaines, financières et technologiques.
- En collaboration avec le comité d'audit, cerner, évaluer et limiter les facteurs de risque importants auxquels la Société est exposée dans le cadre de ses activités.

Talents et culture

- Recruter, renforcer et promouvoir le maintien en poste des équipes de direction compétentes et inclusives, au rendement élevé et répondant aux normes en matière d'éthique, veiller à ce qu'elles atteignent et maintiennent des niveaux de performance élevés et entretenir des relations constructives et transparentes avec ces équipes.
- Assumer la responsabilité dans le cadre de l'embauche, de la rémunération, de l'évaluation du rendement, du perfectionnement du leadership et de la planification de la relève des effectifs de gestion pour tous les postes clés, en consultation, si nécessaire, avec le comité des ressources humaines et de rémunération et, lorsque requis, avec l'approbation du conseil d'administration.
- Établir les critères de réalisation des objectifs des cadres supérieurs et de leurs unités d'exploitation ou fonctions respectives, et superviser et mesurer leur rendement.

Gouvernance

- En collaboration avec la présidente exécutive du conseil, veiller à une communication transparente et efficace avec les administrateurs de manière à ce qu'ils soient tenus informés de tous les renseignements pertinents concernant la Société, y compris ses ressources, son capital et son personnel.
- Promouvoir des initiatives qui améliorent l'empreinte sociale et environnementale de la Société et veiller à la mise en œuvre de la stratégie de durabilité de la Société.
- Agir en qualité de porte-parole principal pour la Société au sujet de toutes les questions importantes et entretenir des liens solides avec les principaux clients, fournisseurs et investisseurs, la communauté financière et les autres parties prenantes importantes.

Les objectifs devant être atteints par le chef de la direction sont déterminés d'après les plans d'affaires et les budgets approuvés chaque année par le conseil d'administration.

9.6 Orientation des nouveaux administrateurs

9.6.1 Rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs

La présidente exécutive du conseil rencontre le nouvel administrateur avant sa nomination ou son élection. Un accès à l'application contenant les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de ses comités est accordé au nouvel administrateur. De plus, une copie des principales politiques en matière de gouvernance est remise au nouvel administrateur. Chacun des nouveaux administrateurs recrutés au cours des dernières années a une expérience et une connaissance pertinentes de son rôle à ce titre et du rôle du conseil et de ses comités; dans l'éventualité où Lassonde recruterait à l'avenir des administrateurs ne possédant pas cette expérience et connaissance, des mesures seraient prises pour familiariser ces administrateurs avec ces rôles et les obligations qui en découlent.

9.6.2 Nature et fonctionnement de l'entreprise

Les nouveaux administrateurs reçoivent de la documentation détaillée sur la nature et le fonctionnement de Lassonde, dont les produits commercialisés par la Société, les emplacements et équipements de production, la structure organisationnelle, les ressources humaines, la structure juridique des entités d'affaires et un sommaire des acquisitions d'entreprises.

Généralement, une visite d'un ou de plusieurs lieux de production est organisée avec des membres du personnel clés pouvant répondre aux questions. Les nouveaux administrateurs se voient également offrir la possibilité de rencontrer certains membres de la haute direction.

9.7 Formation continue des administrateurs

Comme le prévoit sa charte, le comité de gouvernance est responsable d'adopter un programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs ainsi qu'un programme de formation continue pour l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration comprend présentement un membre de la haute direction de la Société, M^{me} Nathalie Lassonde, et des membres externes à l'entreprise. Les membres externes sont des personnes ayant une expérience pertinente à titre d'administrateur. Les membres du conseil sont régulièrement sensibilisés, tant par la direction que par les aviseurs, conseillers et auditeurs de la Société ainsi que par leurs propres démarches de formation continue, aux développements réglementaires et autres ayant une incidence sur le rôle et les responsabilités des administrateurs de sociétés.

Par ailleurs, plusieurs administrateurs ont complété l'un ou l'autre des programmes de perfectionnement des administrateurs offerts par l'Institut des administrateurs de sociétés et par le Collège des administrateurs de sociétés. Plusieurs réunions du conseil d'administration comprennent des présentations par des conférenciers internes ou externes sur des sujets d'intérêt pour les administrateurs, par exemple l'évaluation et la gestion du risque, les contrôles comptables internes, la cybersécurité, la police d'assurance des administrateurs et des dirigeants, la planification des audits, des questions propres à l'industrie, les régimes de retraite et la conformité en matière de concurrence.

De plus, plusieurs administrateurs de Lassonde assistent périodiquement à des conférences et séminaires portant sur des sujets qui concernent les conseils d'administration et la gouvernance. Lassonde encourage cette participation en acquittant les frais qui y sont liés, s'il y a lieu.

9.8 Éthique commerciale

9.8.1 Code d'éthique

Lassonde a adopté son Code d'éthique en 2006, lequel a été mis à jour à plusieurs occasions depuis. En novembre 2025, le conseil d'administration a approuvé une version remaniée du Code d'éthique, qui est disponible sur SEDAR+ à www.sedarplus.com et sur le site Web de Lassonde à www.lassonde.com. Le Code d'éthique a été fourni à tous les employés et est distribué aux nouveaux employés.

9.8.1.1 Comité d'éthique

Un comité d'éthique, agissant sous l'égide de la direction et relevant directement du comité d'audit, veille au respect de ce Code. De plus, le comité de gouvernance du conseil a l'autorité en vertu de sa charte de recommander au conseil des modifications au Code. Les employés de la Société sont tenus de lire le Code d'éthique une fois par année. Le Code

d'éthique, ainsi que les autres politiques de Lassonde, prévoient, pour les employés, administrateurs et dirigeants, un mécanisme qui leur permet de dénoncer toute situation pouvant constituer une pratique douteuse ou une violation du Code, de la loi ou d'une politique de Lassonde.

9.8.1.2 Violation du Code

Toute violation du Code d'éthique ou des politiques en matière de gouvernance de Lassonde qui y sont intégrées par renvoi peut entraîner des mesures disciplinaires allant jusqu'au congédiement ou à la cessation des liens avec la Société ou encore des pénalités civiles ou criminelles pour les personnes impliquées. Lassonde peut également prendre toute autre mesure qu'elle juge appropriée pour sanctionner la violation ou la pratique douteuse, en prévenir la répétition ou être indemnisée pour les dommages subis.

9.8.2 Conflits d'intérêts

Comme indiqué à la rubrique 9.1.7 ci-dessus, le comité de gouvernance a le mandat en vertu de sa charte de s'assurer que la Société a adopté un mécanisme pour examiner des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important, faire rapport sur ces questions au conseil et formuler à ce dernier des recommandations. Ce mécanisme peut comprendre la formation d'un comité ad hoc composé d'administrateurs indépendants afin d'assurer l'exercice d'un jugement indépendant à leur égard.

9.8.3 Culture d'éthique commerciale

Le conseil d'administration promeut une culture d'intégrité et d'éthique commerciale soutenue à l'échelle de la Société, plus particulièrement en ce qui concerne les obligations d'agir avec intégrité, de se conformer aux lois applicables, de traiter les autres avec respect, de protéger la confidentialité des renseignements et d'éviter les conflits d'intérêts. En plus des dispositions du Code d'éthique qui sont en harmonie avec ce qui précède, incluant le mécanisme de dénonciation décrit ci-dessus à la rubrique 9.8.1.1, le conseil a approuvé la mise en œuvre de mécanismes pour la transmission, de façon anonyme ou non, de plaintes ou de préoccupations concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou l'audit par les employés et les fournisseurs de la Société ou d'autres tiers.

De plus amples renseignements sur ce sujet sont affichés sur le site Web de Lassonde à l'adresse www.lassonde.com, sous la section intitulée « Gouvernance », et dans la politique sur les opérations d'initiés, la communication et la qualité de l'information financière qui est communiquée chaque trimestre dans le cadre d'un rappel à tous les employés, à l'exception des ouvriers d'usine, et au conseil d'administration de la Société.

9.9 Questions de durabilité

9.9.1 Surveillance des questions de durabilité et responsabilité

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la stratégie de durabilité de Lassonde, notamment l'intégration des enjeux liés au climat dans sa stratégie, ses politiques et ses objectifs d'entreprise ainsi que d'assurer le suivi des progrès réalisés. Les risques et les occasions en lien avec le climat sont un point permanent à l'ordre du jour des réunions trimestrielles du conseil. En appui à la surveillance du conseil, le comité d'audit, dans le cadre de ses responsabilités d'évaluation et de gestion des risques, examine la durabilité et les risques liés au climat, et le comité de gouvernance a la responsabilité de recommander l'adoption d'un cadre de durabilité et d'en superviser la mise en application ainsi que la divulgation appropriée.

Par l'intermédiaire du comité de direction durabilité, la responsabilité d'approuver l'orientation stratégique de la Société en matière de durabilité tombe sous l'égide de la haute direction et ultimement, du chef de la direction. Le comité de direction durabilité, qui se réunit sur une base au moins trimestrielle, est constitué de cadres supérieurs.

En soutien au comité de direction durabilité, le comité de durabilité de la Société, composé d'employés provenant des fonctions de la durabilité et des affaires réglementaires, de l'environnement, de l'innovation et des emballages, ainsi que des communications, élabore les orientations stratégiques et veille à ce que toutes les conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs de durabilité de Lassonde soient réunies. Ce comité, qui relève directement du vice-président principal, innovation, qualité et développement durable, fait rapport de ses avancements au comité de direction durabilité et au conseil d'administration. Ensemble, les membres du comité de direction durabilité assurent la gestion adéquate des priorités, de même que le déploiement et la prise en charge des plans d'action par les personnes appropriées au sein des groupes de travail de Lassonde.

9.9.2 Information sur la durabilité

Depuis 2023, Lassonde publie des rapports de durabilité annuels visant à fournir aux actionnaires et aux parties prenantes une visibilité accrue des initiatives et des priorités liées à la durabilité de la Société, ainsi que sur les progrès réalisés à l'égard de ces initiatives. L'approche de Lassonde en matière de durabilité s'articule autour de quatre piliers – Promouvoir une saine gouvernance en matière de durabilité, Prendre soin des gens, Prendre soin de notre planète et Bâtir une chaîne d'approvisionnement durable. Des objectifs et des priorités ont été fixés dans le cadre de ces quatre piliers, et Lassonde s'est engagée à rendre des comptes sur ses progrès chaque année. Cette année, Lassonde a également publié son troisième rapport conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada).

9.10 Gestion des risques

Le conseil d'administration est ultimement responsable de superviser la mise en œuvre des processus d'identification, de gestion et d'atténuation des risques et incertitudes de la Société. Le conseil a confié au comité d'audit le mandat d'examiner et d'évaluer périodiquement les facteurs de risque inhérents à Lassonde et de s'assurer que des mesures appropriées sont en place afin de les gérer efficacement. À cette fin, le comité d'audit est supporté par le comité de gestion des risques de la Société, qui est composé de cadres supérieurs de Lassonde, incluant les dirigeants des divisions de la Société ainsi que des centres d'excellence pour la fabrication et la chaîne d'approvisionnement.

Dans le cadre du processus de gestion des risques de Lassonde, qui vise à identifier et à évaluer les principaux risques susceptibles d'avoir un impact négatif sur les objectifs et les activités de la Société en fonction, notamment, de la probabilité de leur survenance, de leur impact potentiel et de la rapidité avec laquelle ils pourraient se produire (vélocité), le comité de gestion des risques adopte des plans d'action spécifiques afin d'atténuer les risques identifiés. Chaque année, le président du comité de gestion des risques rend compte au comité d'audit et au conseil des résultats du processus de gestion des risques de la Société, ainsi que des plans d'action proposés pour les principaux risques identifiés.

Annuellement, le président du comité de gestion des risques présente au comité d'audit les 20 principaux risques de Lassonde ainsi que les plans d'actions à l'égard des cinq risques les plus importants. De plus, le président du comité présente trimestriellement un sommaire d'avancement sur les plans d'actions.

9.11 Sélection des candidats à un poste d'administrateur

Le conseil d'administration n'a pas de comité de mise en candidature composé entièrement d'administrateurs indépendants. Il confie au comité de gouvernance la tâche de recruter les nouveaux administrateurs et de soumettre leur candidature au conseil.

Le conseil est d'avis que, de façon générale et plus particulièrement pour les administrateurs indépendants ou externes, un nouveau candidat à un poste d'administrateur doit avoir une expérience et des compétences complémentaires à celles des administrateurs déjà en fonction afin que le conseil maximise son rôle. Le candidat au poste d'administrateur doit posséder de nombreuses compétences, notamment des compétences financières suffisantes et un solide sens des affaires. En outre, un candidat au poste d'administrateur doit être en mesure de prendre des décisions objectives et éclairées et d'occuper des postes de responsabilité au sein des comités du conseil.

9.12 Rémunération

9.12.1 Rémunération des administrateurs et des dirigeants

La rémunération du chef de la direction de Lassonde est établie comme suit : le comité des ressources humaines et de rémunération (le « comité RH ») élabore un plan de rémunération, en tenant compte des données de référence sectorielles pertinentes, notamment des enquêtes périodiques sur la rémunération versée aux chefs de la direction d'entreprises comparables à Lassonde, ainsi que l'évaluation par le comité RH du rendement du chef de la direction en fonction des objectifs fixés, de la rétroaction de la présidente exécutive du conseil et des observations du chef de la direction des ressources humaines. Le comité RH fait ensuite rapport de ses recommandations au conseil d'administration qui détermine en dernier ressort la rémunération du chef de la direction de la Société.

La rémunération de la présidente exécutive du conseil d'administration de Lassonde est établie comme suit : le comité RH, en concertation avec le chef de la direction des ressources humaines, élabore un plan de rémunération, en tenant compte des données sectorielles pertinentes, notamment des enquêtes sur la rémunération versée aux présidents exécutifs du conseil d'entreprises comparables à Lassonde, ainsi que l'évaluation par le comité RH du rendement de la présidente exécutive du conseil en fonction des objectifs fixés. Le comité RH fait ensuite rapport de ses recommandations au conseil d'administration qui, en l'absence et sans la participation de M. Pierre-Paul Lassonde, membre du comité RH et administrateur non indépendant de la Société, détermine en dernier ressort la rémunération de la présidente exécutive du conseil d'administration.

La rémunération des autres membres de la haute direction visés est établie comme suit : le chef de la direction et le chef de la direction des ressources humaines soumettent leurs recommandations au comité RH pour évaluation. Le comité RH examine les recommandations et les données de référence sectorielles pertinentes, et après établissement de ses propres conclusions, fait rapport au conseil d'administration avec une recommandation pour approbation, avec ou sans modification.

La rémunération des autres cadres est fixée par le chef de la direction, en tenant compte des recommandations du chef de la direction des ressources humaines et des paramètres généraux de rémunération pour l'exercice visé tels qu'approuvés par le comité RH. Le comité RH est tenu informé de la rémunération de ces autres cadres et de ses composantes, et peut, le cas échéant, formuler des recommandations à cet égard au chef de la direction.

La rémunération des administrateurs fait l'objet d'une recommandation du comité de gouvernance et est approuvée par le conseil d'administration.

Lassonde établit périodiquement un étalonnage des enveloppes de rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs par rapport à la rémunération offerte par des entreprises comparables. Les résultats sont pris en compte au moment de l'établissement de la rémunération des personnes concernées.

9.12.2 Comité RH

Au 26 mars 2026, le comité RH est composé de quatre administrateurs, dont trois administrateurs indépendants, soit M^{me} Nathalie Pilon, M. Paul Bouthillier et M. Pierre Lessard. M. Pierre-Paul Lassonde est un membre non indépendant du comité RH. M. Paul Bouthillier agit en qualité de président du comité RH.

La Société estime que la composition du comité RH et le rôle actif joué par ses membres indépendants suffisent à assurer un processus objectif d'établissement de la rémunération.

Comme il est décrit plus en détail à la rubrique 9.12.1, le comité RH est chargé de recommander au conseil d'administration la rémunération de la présidente exécutive du conseil et du chef de la direction. Le comité RH est également chargé de faire des recommandations au chef de la direction ou au conseil d'administration, selon le cas, sur l'embauche de membres de la haute direction. De plus, le comité RH est responsable d'évaluer les programmes et politiques de rémunération applicables aux membres de la haute direction de la Société. Le comité se réunit généralement au moins quatre fois par année et peut tenir des réunions spéciales sur demande du président du comité ou de deux de ses membres, ou du chef de la direction.

9.13 Autres comités du conseil

Outre les comités permanents spécifiés à l'article 8 du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, soit le comité d'audit et le comité de ressources humaines et de rémunération, l'autre comité permanent du conseil d'administration est le comité de gouvernance. Le comité de gouvernance a la responsabilité de réviser les pratiques et politiques de la Société en matière de gouvernance, de s'assurer que celles-ci rencontrent les exigences réglementaires et de faire des recommandations à cet égard au conseil d'administration. De plus, le comité de gouvernance est chargé de faire des recommandations concernant la rémunération des administrateurs.

Quant au comité d'audit de la Société, la rubrique 15 de la notice annuelle de Lassonde relativement à l'exercice terminé le 31 décembre 2025, disponible sur SEDAR+ à www.sedarplus.com, contient les renseignements qui doivent être divulgués en vertu du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

9.14 Évaluation du conseil, des comités du conseil et des administrateurs

À l'initiative de son comité de gouvernance, Lassonde a établi un processus pour évaluer le conseil et ses comités. Ce processus prend la forme d'un questionnaire détaillé, rempli par chaque administrateur, conçu pour l'évaluation du fonctionnement et de l'efficacité du conseil ainsi que des participations et apport des administrateurs aux travaux du conseil. Le questionnaire prévoit également l'évaluation de chacun des comités du conseil (comité d'audit, comité RH et comité de gouvernance) et de leurs membres. Le questionnaire comporte une première série de questions objectives offrant un choix prescrit de réponses et une deuxième série de questions ouvertes permettant des réponses plus élaborées portant notamment sur l'appréciation du répondant à l'égard de l'efficacité du conseil ou du comité, selon le cas, et sur les améliorations pouvant être suggérées pour accroître cette efficacité.

Le questionnaire est rempli sur une base individuelle par les membres externes du conseil et des comités et remis au président du comité de gouvernance pour fins de compilation des réponses. Les résultats sont revus par la présidente exécutive du conseil. Les membres du conseil et des comités qui le désirent sont invités à rencontrer la présidente exécutive du conseil et le président du comité de gouvernance pour discuter de leurs réponses aux questionnaires et des préoccupations ou suggestions qu'ils pourraient avoir relativement à l'efficacité du conseil et de ses comités.

9.15 Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du conseil d'administration

Lassonde n'a pas fixé une limite spécifique à la durée du mandat de ses administrateurs ni n'a établi de mécanisme formel de renouvellement du conseil. La Société estime qu'une durée fixe de mandat ou un mécanisme formel de renouvellement du conseil n'est pas un moyen efficace ou approprié pour garantir la performance du conseil. Dans ses choix pour la composition du conseil, Lassonde privilégie plutôt les qualités intrinsèques recherchées d'un administrateur, telles que l'expérience en gestion, leadership, réussite de carrière, compréhension des questions financières, connaissance de Lassonde et de son industrie, provenance géographique, attributs de la personnalité, réputation, collégialité et complémentarité avec les autres membres du conseil et les cadres supérieurs.

De plus, la Société croit que limiter la durée du mandat des administrateurs ou imposer un âge de retraite arbitraire peut avoir pour effet de priver la Société du bénéfice de la continuité et des profondes connaissances et expérience qu'ont acquises les administrateurs de longue date à l'égard des activités et des affaires de Lassonde et de son industrie.

Enfin, la Société est contrôlée par un actionnaire majoritaire et toute politique de la Société en matière de composition du conseil d'administration doit donc tenir compte de ce contexte qui diffère de celui des sociétés à actionnariat étendu.

9.16 Politique sur la représentation des femmes, des autochtones, des personnes handicapées et des personnes qui font partie des minorités visibles (collectivement, les « groupes désignés ») au conseil d'administration et au sein de la haute direction

Conformément aux exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, le conseil d'administration a adopté une politique écrite sur la diversité concernant le conseil et la haute direction, dont le contenu est décrit plus en détail ci-dessous.

La politique a pour objectif, dans la mesure raisonnablement envisageable, de favoriser la diversité au sein du conseil d'administration et de la haute direction de la Société afin de permettre à celle-ci, entre autres, de mieux comprendre et desservir les consommateurs de ses produits et de faire en sorte que la composition de l'organisation se rapproche de celle de la clientèle et des communautés où elle réalise ses activités.

La Société favorise la diversité non seulement quant au sexe ou genre des membres de l'organisation mais aussi quant au plan de l'ethnie, l'âge, l'invalidité, la religion etc. La Société entend être libre de rechercher les personnes les plus qualifiées pour occuper un poste au conseil d'administration ou à la haute direction. Ainsi :

- La Société privilégie l'éventail le plus large dans sa recherche de candidats à un poste au conseil d'administration ou à la haute direction et cela inclut nécessairement tous les candidats, hommes ou femmes de toute origine ou condition, répondant aux critères de recherche.

- La Société va toujours chercher à recruter les candidats les plus compétents et compatibles pour les postes de direction et d'administrateur à combler, compte tenu des circonstances et besoins de la Société.
- La diversité sera prise en compte dans le recrutement mais pas aux dépens du mérite et des autres critères applicables au poste d'administrateur ou de dirigeant à combler.

Le comité de gouvernance de la Société n'a pas établi de mécanisme formel afin de mesurer l'efficacité de sa politique. Cependant, il révisé sa politique sur la diversité régulièrement, s'assure qu'elle est mise à la disposition des membres de la direction de la Société de même que des experts en recrutement de cadres dont elle peut retenir les services et effectue des rapports au conseil d'administration sur le sujet.

9.17 Prise en compte de la représentation des groupes désignés dans la procédure de recherche et de sélection des candidats aux postes d'administrateur

Pour repérer et sélectionner de nouveaux candidats aux postes d'administrateur, le conseil d'administration tient compte, entre autres facteurs, de la représentation des femmes au sein du conseil. À titre d'exemple, le conseil a précédemment déterminé trop faible la représentation féminine au sein de celui-ci, ce qui a mené, entre autres, aux décisions i) de proposer la candidature de M^{me} Geneviève Fortier lors de l'assemblée annuelle tenue le 15 mai 2020, laquelle a agi à titre d'administratrice jusqu'en mai 2022, et ii) de combler une vacance au conseil en février 2023 grâce à la nomination de M^{me} Nathalie Pilon. Dans le même ordre d'idées, deux des trois nouveaux candidats aux postes d'administrateur aux fins d'élection à l'assemblée, soit M^{me} Gwen Klees et M^{me} Nathalie Giroux, sont des femmes.

En plus de la représentation féminine, la Société entend tenir compte, dans une mesure raisonnablement possible, de la représentation de membres des autres groupes désignés dans la recherche et la sélection de candidats au poste d'administrateur.

9.18 Prise en compte de la représentation des groupes désignés dans la nomination des membres de la haute direction

Lassonde tient compte de la représentation des femmes à la haute direction lorsqu'elle nomme des candidats aux postes de membres de la haute direction. Ainsi, il y a actuellement cinq femmes au sein de la haute direction, dont la présidente exécutive du conseil et quatre femmes responsables d'une unité, division ou fonction d'affaires de la Société, pour un total de cinq femmes sur 13 membres de la haute direction (environ 39 %).

En plus de la représentation féminine, Lassonde tâche de tenir compte de la représentation de membres des autres groupes désignés dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction. Lassonde privilégie l'éventail le plus large dans sa recherche de candidats, ce qui inclut nécessairement tous les candidats répondant aux critères de recherche. Toutefois, Lassonde entend toujours privilégier le recrutement des candidats les plus compétents et compatibles avec les circonstances et besoins de la Société pour les postes de direction à combler. La diversité sera prise en compte dans le recrutement mais pas aux dépens du mérite des candidats.

9.19 Cible quant à la représentation des groupes désignés au conseil d'administration et à la haute direction

La Société ne s'est pas donné de cibles à l'égard de la représentation des femmes, des peuples autochtones, des membres des minorités visibles et des personnes handicapées au conseil d'administration ou à la haute direction. La Société compte actuellement une représentation notable de femmes au sein de son conseil et de sa haute direction et elle estime ne pas requérir l'adoption d'une cible comme ce pourrait être le cas pour une société comptant une plus faible représentation des femmes à son conseil ou dans sa haute direction.

En ce qui a trait à la fixation de cibles en matière de représentation de membres des autres groupes désignés, la Société estime que la promotion de la diversité est mieux servie en considérant attentivement les connaissances, l'expérience, les compétences et les antécédents de chaque candidat à un poste d'administrateur ou de cadre supérieur à la lumière des besoins de la Société, plutôt que de se concentrer sur une seule caractéristique de la diversité. Par conséquent, la Société n'a pas adopté de cibles spécifiques en matière de diversité au sein du conseil ou de la haute direction.

9.20 Nombre de personnes issues des groupes désignés au conseil d'administration et à la haute direction

Les informations suivantes sont tirées d'informations fournies par les administrateurs et les dirigeants de la Société sur une base volontaire. Lorsqu'une personne en particulier a choisi de ne pas répondre, la Société n'a pas fait d'hypothèses ni autrement attribué de données à cette personne.

9.20.1 Conseil d'administration

Au 26 mars 2026, le conseil d'administration de la Société est composé de deux femmes (soit 25 % des membres du conseil) et comprend aucun (0 %) membre issu de la communauté autochtone, aucun (0 %) membre faisant partie des minorités visibles et aucune (0 %) personne en situation de handicap. En supposant que tous les candidats sont élus à l'assemblée, le conseil sera composé de trois femmes sur neuf administrateurs (33,33 %) et ne comprendra aucun membre des autres groupes désignés.

9.20.2 Haute direction

Au 26 mars 2026, cinq femmes occupaient un poste au sein de la haute direction de la Société et de ses unités, divisions et fonctions d'affaires, ce qui représente environ 39 % des 13 cadres supérieurs de la Société. Il n'y a actuellement aucun (0 %) cadre supérieur issu de la communauté autochtone ni aucun (0 %) cadre supérieur en situation de handicap et il y a un (environ 8 %) cadre supérieur faisant partie des minorités visibles.

10. ÉNONCÉ DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

10.1 Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction

10.1.1 Objectifs du programme de rémunération

La stratégie de Lassonde en matière de rémunération globale des « membres de la haute direction visés », au sens attribué à cette expression dans la réglementation en valeurs mobilières applicable, a pour objectif la rétention du personnel clé, le recrutement de nouvelles ressources hautement qualifiées et la création d'un environnement et de conditions de travail motivants et stimulants favorisant la performance globale de Lassonde. Cette stratégie vise à créer de la valeur à long terme et reflète une certaine prudence face à l'utilisation de modes de rémunération qui pourraient favoriser la performance à court terme au détriment de la rentabilité à long terme.

Depuis 2020, conformément aux recommandations d'experts-conseils en rémunération, la Société a pris la décision de ne plus ajouter de participants à son régime supplémentaire de retraite à prestations déterminées décrit ci-après à la rubrique 10.4.2 et de le remplacer par la combinaison d'un nouveau régime supplémentaire de retraite à cotisations déterminées et d'un régime incitatif à long terme lié au rendement des actions subalternes de Lassonde, tous deux plus amplement décrits ci-après respectivement aux rubriques 10.4.1.2 et 10.1.6 sous le titre « Régime incitatif à long terme lié au rendement des actions subalternes de la Société ».

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, les membres de la haute direction visés sont les suivants :

- Vincent R. Timpano, chef de la direction;
- Nathalie Lassonde, présidente exécutive du conseil;
- Eric Gemme, chef de la direction financière;
- Amanda Burns, présidente, division nord-américaine, Boissons ¹⁾; et
- Gabriela Arrillaga, chef de la direction Marketing, Boissons, Amérique du Nord et directrice générale, Boissons marques propres, États-Unis.

1) À compter du 6 août 2025, Amanda Burns a été nommée présidente, division nord-américaine, Boissons; elle était auparavant, chef de la direction commerciale, Boissons, Amérique du Nord.

10.1.2 Ce que le programme de rémunération vise à récompenser

Le programme de rémunération de Lassonde vise à récompenser les éléments suivants :

- l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies commerciales gagnantes qui assurent à Lassonde non seulement une place enviable sur le marché, mais également sa pérennité;
- la contribution à la performance financière de Lassonde à court, moyen et long terme; et
- l'atteinte d'objectifs qualitatifs établis afin de soutenir la stratégie pluriannuelle de Lassonde annoncée au cours de l'exercice 2022, qui vise à accélérer la croissance des revenus, à améliorer la rentabilité globale et à générer de la valeur à long terme en se concentrant sur trois piliers stratégiques, soit : constituer un portefeuille axé sur la croissance, développer des performances durables et améliorer la capacité d'action. Cette stratégie est plus amplement décrite au rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, disponible sur SEDAR+ à www.sedarplus.com.

10.1.3 Risques associés au programme de rémunération

Le programme de rémunération est structuré de façon à motiver et à récompenser les membres de la haute direction visés dans l'accomplissement de leur rôle visant à permettre à la Société d'atteindre ses objectifs. Le comité RH passe en revue et approuve les politiques et pratiques de Lassonde en matière de rémunération pour les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction. À cet égard, le comité RH a pour mandat de faire ce qui suit :

- chercher à atteindre un équilibre approprié entre les principaux éléments composant la rémunération, soit le salaire de base, le plan incitatif sous forme de prime annuelle, les attributions au terme du régime incitatif à long terme lié au rendement des actions subalternes de Lassonde et les régimes de retraite; et
- établir des paramètres pour la prime annuelle en tenant compte des niveaux de performance prévus de Lassonde. Tel que plus amplement spécifié à la rubrique 10.1.6, ces paramètres comprennent une combinaison d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Le comité RH estime que les éléments suivants du programme de rémunération de Lassonde, qui est détaillé plus amplement à la rubrique 10.1.6, réduisent les risques que les membres de la haute direction visés prennent des risques inappropriés ou excessifs :

- une partie importante de la rémunération est fondée sur la performance globale de Lassonde;
- le montant de la prime annuelle est plafonné et les montants pour chacun des objectifs quantitatifs, dont les cibles sont établies avant le début de l'exercice visé, ne sont versés que si ces objectifs sont atteints à l'intérieur d'intervalles prédéterminés (entre 80 % et 150 % et entre 60 % et 120 %, selon l'objectif);
- chacun des objectifs quantitatifs de la prime annuelle comporte des minimums d'atteinte (80 % ou 60 %, selon l'objectif), en deçà desquels aucun montant n'est payable en lien avec l'objectif concerné;
- alors que le montant payable pour l'objectif lié au résultat avant impôts ajusté de la Société est directement proportionnel pour chaque point de pourcentage d'atteinte entre 100 % et 150 %, le montant payable diminue de 1,5 % pour chaque point de pourcentage d'atteinte en deçà de la cible établie avant l'exercice visé, jusqu'au seuil minimal de 80 % d'atteinte, de sorte que 70 % du montant soit payable en cas d'atteinte à hauteur de 80 %. De la même façon, le montant payable pour l'objectif lié au résultat d'exploitation ajusté de la Société ou de ses divisions d'affaires, selon le membre de la haute direction visé concerné, est directement proportionnel pour chaque point de pourcentage d'atteinte entre 80 % et 120 %, le montant payable diminue de 1,5 % pour chaque point de pourcentage d'atteinte en deçà de 80 %, jusqu'au seuil minimal de 60 %, de sorte que 50 % du montant soit payable en cas d'atteinte à hauteur de 60 %;
- toutes les cibles liées aux objectifs quantitatifs, qui sont établies avant l'exercice visé, et toutes les atteintes réelles sont ajustées afin d'éliminer, le cas échéant, les coûts liés aux acquisitions non capitalisables; les résultats des entreprises acquises au cours de l'exercice et les incidences connexes de la comptabilité d'acquisition; les variations de la juste valeur des contreparties conditionnelles ; les pertes assurées et les recouvrements connexes (excluant les franchises et les portions non assurées); les gains ou les pertes liés à la cession ou à la dépréciation d'actifs majeurs; les coûts de restructuration significatifs; et les autres événements exceptionnels hors du contrôle de la direction;

- le régime incitatif à long terme est lié au rendement des actions subalternes de la Société; les attributions d'unités d'actions restreintes et de droits à la plus-value d'actions en vertu de ce régime sont calculées afin que la valeur totale des attributions compte pour environ 30 % de la rémunération globale du membre de la haute direction visé participant, à l'exception de tout membre de la haute direction visé participant au régime supplémentaire de retraite à prestations déterminées décrit à la rubrique 10.4.2 ci-après; et
- le comité RH retient les services d'une société d'experts-conseils en rémunération de temps à autre afin d'aider à superviser les politiques et pratiques de Lassonde en matière de rémunération.

Le comité RH estime que les politiques et pratiques de Lassonde n'encouragent aucun membre de la haute direction visé ni aucune personne qui travaille dans une division d'affaires principale à prendre des risques inappropriés ou excessifs. À cet égard et en date des présentes, le comité RH n'a identifié aucun risque découlant des politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération d'un membre de la haute direction visé qui serait raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur Lassonde.

Dans le cadre de la mise en place du régime incitatif à long terme lié au rendement des actions subalternes, la Politique sur les opérations d'initiés, la divulgation d'information et la qualité de l'information financière de Lassonde interdit pour les personnes reliées à la Société au sens de la politique, y compris plus particulièrement les membres de la haute direction visés et les administrateurs, de prendre part, à l'égard de titres de la Société ou d'instruments financiers liés concernant des titres de la Société, à certaines opérations. Ces opérations interdites comprennent : i) l'achat sur marge ou la vente à découvert; ii) les transactions sur des instruments dérivés concernant des titres de la Société; et iii) toute autre transaction de couverture ou de monétisation dans le cadre de laquelle les intérêts économiques de la personne reliée à la Société et l'exposition au risque à l'égard des titres de la Société sont changés.

10.1.4 Éléments du programme de rémunération

La rémunération globale des membres de la haute direction visés inclut une série d'éléments formant une enveloppe de rémunération globale.

La rémunération globale des membres de la haute direction visés en fonction au 31 décembre 2025 peut être composée d'un ou de plusieurs des éléments suivants, qui sont décrits plus en détail dans la présente rubrique :

- un salaire de base;
- une prime annuelle;
- des unités d'actions restreintes liées aux actions subalternes de la Société;
- des droits à la plus-value d'actions liés aux actions subalternes de la Société;
- des régimes de retraite; et
- certains autres avantages (dont des assurances collectives et des allocations pour l'utilisation d'une automobile).

La stratégie en matière de rémunération des membres de la haute direction de Lassonde vise à attirer des candidats hautement compétents et à réduire au minimum le risque de perte d'effectifs précieux.

Afin de garantir la compétitivité et le caractère approprié de la rémunération globale des membres de la haute direction visés, Lassonde retient, de temps à autre, les services de sociétés d'experts conseils en rémunération. Leurs services comprennent habituellement : des conseils sur le salaire de base et la prime annuelle, des suggestions de sociétés à intégrer au groupe de référence (au sens défini ci-après) aux fins d'étalonnage, des commentaires sur la rémunération fondés sur des données du marché externes et des recommandations concernant des modifications appropriées.

Au cours de l'exercice 2025, Lassonde a retenu les services de Hugessen Consulting (« Hugessen »), société d'experts-conseils en rémunération, afin d'effectuer une analyse de la rémunération globale des membres de la haute direction visés et d'autres hauts dirigeants dans une perspective de comparaison au marché. Dans le cadre de son analyse, Hugessen a examiné le choix des sociétés ou groupes retenus comme comparables lors de l'analyse précédente réalisée en 2024. Lassonde a donné suite aux recommandations de Hugessen de mettre à jour la composition du groupe de référence afin de tenir compte, entre autres, de changements dans la taille de certaines des sociétés comparables par rapport à celle de la Société.

Les sociétés formant ce groupe de sociétés comparables (le « groupe de référence ») sont les suivantes :

B&G Foods, Inc.	Cal-Maine Foods, Inc.
Cascades inc.	Herbalife Ltd.
Jamieson Wellness Inc.	J&J Snack Foods Corp.
John B. Sanfilippo & Son, Inc.	Les Aliments High Liner Incorporée
Les Aliments Maple Leaf Inc.	Martinrea International Inc.
Premium Brands Holdings Corporation	Quincaillerie Richelieu Ltée
Rogers Sugar Inc.	Seneca Foods Corporation
SunOpta Inc.	The Chef's Warehouse Inc.
The Hain Celestial Group, Inc.	The North West Company Inc.
Tootsie Roll Industries, Inc.	Transcontinental Inc.
TreeHouse Foods, Inc.	Utz Brands, Inc.

10.1.5 Gouvernance de la rémunération

Composition du comité RH

En 2025, le comité RH était composé de quatre membres, dont trois membres indépendants, soit M^{me} Nathalie Pilon, M. Paul Bouthillier et M. Pierre Lessard. M. Pierre-Paul Lassonde est un membre non indépendant du comité RH. M. Paul Bouthillier agit en qualité de président du comité RH.

Les membres du comité RH ont une expertise et une expérience collective des questions liées aux ressources humaines, au leadership, à la gestion des employés, à la rémunération, à la gouvernance et à la gestion du risque. Ils ont acquis cette expertise et cette expérience, entre autres, dans le cadre de leurs fonctions de cadre supérieur d'entreprises commerciales, notamment celles de chef de la direction d'une entreprise privée et de postes clés à la haute direction de grandes entreprises. Tous les membres du comité RH occupent actuellement ou ont déjà occupé des fonctions de membre de la haute direction. M. Paul Bouthillier et M. Pierre Lessard siègent également au comité d'audit de la Société, ce qui favorise dans les faits une correspondance entre la rémunération et la gestion du risque.

Le comité RH s'est réuni à quatre reprises en 2025.

Les politiques et pratiques adoptées par le conseil d'administration afin d'établir la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société sont décrites ci-après ainsi qu'à la rubrique 9.12 de la présente circulaire.

Révision annuelle de la rémunération des membres de la haute direction visés

La rémunération des membres de la haute direction visés est révisée annuellement. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, la rémunération du chef de la direction et celle de la présidente exécutive du conseil ont été révisées par le comité RH, en tenant compte de données de référence sectorielles pertinentes, de l'évaluation du comité RH de l'atteinte de leurs objectifs respectifs et des observations du chef de la direction des ressources humaines et, dans le cas du chef de la direction, de l'avis de la présidente exécutive du conseil, et ont été soumises à l'approbation du conseil d'administration. Les rémunérations du chef de la direction financière, de la présidente, division nord-américaine, Boissons et de la chef de la direction Marketing, Boissons, Amérique du Nord et directrice générale, Boissons marques propres, États-Unis, ont été révisées par le comité RH, en tenant compte de données de référence sectorielles pertinentes et selon les recommandations du chef de la direction et du chef de la direction des ressources humaines, et ont ensuite été soumises à l'approbation du conseil d'administration.

Les révisions annuelles de la rémunération tiennent compte entre autres de la performance financière de Lassonde par rapport au budget approuvé par le conseil d'administration et des taux d'augmentation salariale des cadres supérieurs rapportés par des sociétés d'experts conseils en rémunération reconnues. Il s'agit donc d'une appréciation objective fondée sur les données du marché concernant les entreprises nord-américaines œuvrant dans le secteur manufacturier et la performance financière de Lassonde.

Une appréciation qualitative de la performance individuelle est effectuée dans le cadre de la révision annuelle de la rémunération. Lassonde tient en pareilles circonstances à rétribuer l'effort, le mérite et l'engagement des membres de la haute direction. La contribution respective des facteurs objectifs et qualitatifs n'est pas pondérée.

Dans le cadre de la révision de la rémunération du chef de la direction et de celle de la présidente exécutive du conseil, le comité RH fonde également sa recommandation sur les données concernant la rémunération globale des chefs de la direction et des présidents exécutifs des entreprises du groupe de référence. Le comité RH recommande au conseil d'administration le pourcentage d'ajustement annuel du salaire de base du chef de la direction et de celui de la présidente exécutive du conseil. Ce rajustement est effectué de la même façon que pour les autres membres de la haute direction visés, tel qu'il est décrit ci-dessus.

Experts-conseils

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2025, le comité RH a retenu les services de Hugessen pour que ce dernier lui fournisse des conseils sur des questions liés à la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs. Le mandat confié à Hugessen au cours de l'exercice 2025 visait ce qui suit :

- l'examen et la mise à jour de la composition du groupe de référence de Lassonde;
- l'étalonnage et l'analyse de la rémunération totale des membres de la haute direction visés et des autres hauts dirigeants de Lassonde par rapport à la rémunération offerte par les sociétés composant le groupe de référence;
- l'examen et l'étalonnage des structures des régimes incitatifs et des mesures de rendement de la Société aux termes de ses régimes incitatifs à court terme et à long terme par rapport aux pratiques du marché; et
- l'examen et l'étalonnage de la rémunération des administrateurs de la Société par rapport aux pratiques du marché.

Le tableau qui suit indique le montant total des honoraires encourus par Lassonde auprès de conseillers en rémunération pour des services fournis au cours des exercices 2025 et 2024.

Experts-conseils	Catégorie d'honoraires	Exercice 2025	Exercice 2024
Hugessen	Rémunération des administrateurs et des dirigeants – Honoraires connexes	123 915 \$	32 960 \$

10.1.6 Éléments composant la rémunération

Salaire de base

Les salaires de base des membres de la haute direction visés sont établis en fonction de ceux versés sur le marché dans lequel Lassonde évolue. Le comité RH tient également compte du niveau de responsabilités rattaché au poste occupé par rapport aux autres postes au sein de l'organisation. D'après les données recueillies par Hugessen au cours de l'exercice 2025, le salaire de base et la rémunération globale totale du chef de la direction se situaient au niveau de la médiane de ceux des chefs de la direction des entreprises du groupe de référence. Le salaire de base des autres membres de la haute direction visés se situait généralement au niveau de la médiane ou du troisième quartile (75e centile) de ceux des membres de la haute direction visés des entreprises du groupe de référence.

Plan incitatif sous forme de prime annuelle

Lassonde base la prime annuelle principalement sur l'atteinte d'une combinaison d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Le tableau qui suit présente la prime annuelle minimale, la prime annuelle cible et la prime annuelle maximale payables aux membres de la haute direction visés selon le plan incitatif sous forme de prime annuelle ainsi que la prime annuelle réelle payable pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, dans chaque cas exprimé sous forme de pourcentage du salaire de base.

Membre de la haute direction visé	Prime cible (%)	Prime minimale (%)	Prime maximale (%)	Résultat réel (%)
Vincent R. Timpano	100	s.o	135	105
Nathalie Lassonde	100	s.o	135	105
Eric Gemme	50	s.o	67	52
Amanda Burns	50	s.o	66	52
Gabriela Arrillaga	50	s.o	66	52

La prime annuelle est payable en espèces à la suite de la publication des résultats annuels de la Société et représente un pourcentage du salaire de base du membre de la haute direction visé pour l'exercice financier concerné si les objectifs quantitatifs préétablis sont atteints ou dépassés et, sur la base d'une évaluation par le supérieur immédiat du membre de la haute direction visé (le conseil d'administration dans le cas de Vincent R. Timpano et de Nathalie Lassonde), si les objectifs qualitatifs sont rencontrés. Les objectifs quantitatifs comptent pour 90 % de la prime cible alors que les objectifs qualitatifs comptent pour 10 %.

Les objectifs quantitatifs applicables aux membres de la haute direction visés sont, à l'exception de ceux d'Amanda Burns et de Gabriela Arrillaga, le résultat avant impôts ajusté de la Société dans une proportion de 50 % et le résultat d'exploitation ajusté de la Société dans une proportion de 40 %.

Les objectifs quantitatifs applicables à Amanda Burns et à Gabriela Arrillaga sont le résultat avant impôts ajusté de la Société dans une proportion de 40 % et le résultat d'exploitation ajusté de la division nord-américaine Boissons dans une proportion de 50 %.

Comme il a été abordé précédemment à la rubrique 10.1.3 de la présente circulaire, aucun montant n'est payable pour l'objectif lié au résultat avant impôts ajusté de la Société si moins de 80 % de la cible établie pour cet objectif est atteint. Le montant maximal payable en cas de dépassement de la cible est de 150 %. Aucun montant n'est payable, selon le membre de la haute direction visé, pour l'objectif lié au résultat d'exploitation ajusté de la Société ou au résultat d'exploitation ajusté de la division d'affaires concernée, si moins de 60 % de la cible établie pour cet objectif est atteint. Le montant maximal payable en cas de dépassement de la cible est de 120 %.

De plus, comme il est indiqué à la rubrique 10.1.3 de la présente circulaire, le paiement pour l'objectif lié au résultat avant impôts ajusté de la Société diminue de 1,5 % pour chaque point de pourcentage d'atteinte en deçà de la cible établie pour cet objectif, jusqu'au seuil minimal de 80 %. Ainsi, une atteinte à hauteur de 80 % de la cible entraînerait un paiement de 70 % du montant. Également, le paiement pour l'objectif lié au résultat d'exploitation ajusté de la Société ou de la division d'affaires concernée, selon le membre de la haute direction visé concerné, diminue de 1,5 % pour chaque point de pourcentage d'atteinte en deçà de 80 % de la cible, jusqu'au seuil minimal de 60 %. Ainsi, une atteinte à hauteur de 60 % de la cible entraînerait un paiement de 50 % du montant.

Les objectifs quantitatifs sont fondés sur le budget approuvé par le conseil d'administration avant le début de l'exercice concerné. Les objectifs liés au résultat avant impôts et au résultat d'exploitation sont calculés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Aux fins de la détermination du niveau d'atteinte des objectifs annuels de performance dans le cadre du plan incitatif sous forme de prime annuelle, les résultats financiers publiés peuvent être ajustés afin de mieux refléter la performance opérationnelle sous-jacente. Les ajustements sont limités aux éléments de nature exceptionnelle, non récurrents, non raisonnablement prévisibles au moment de l'établissement du budget ou hors du contrôle de la direction, et visent à éviter des distorsions susceptibles d'augmenter ou de réduire de façon inappropriée les résultats des incitatifs. Les ajustements permis peuvent notamment inclure les coûts liés aux acquisitions non capitalisables; les résultats des entreprises acquises au cours de l'exercice et les incidences connexes de la comptabilité d'acquisition; les variations de la juste valeur des contreparties conditionnelles; les pertes assurées et les recouvrements connexes (excluant les franchises et les portions non assurées); les gains ou pertes liés à la cession ou à la dépréciation d'actifs majeurs; les coûts de restructuration significatifs; ainsi que d'autres événements exceptionnels hors

du contrôle de la direction. Tous les ajustements doivent être clairement documentés, quantifiés et justifiés, et sont examinés par la direction avant d'être soumis, pour approbation, au comité d'audit et au comité RH, conformément aux pouvoirs délégués par le conseil d'administration.

Les objectifs qualitatifs sont quant à eux établis afin de soutenir la stratégie pluriannuelle de Lassonde, annoncée au début de l'exercice 2022, qui vise à accélérer la croissance des revenus, à améliorer la rentabilité globale et à générer de la valeur à long terme en se concentrant sur trois piliers stratégiques, soit : constituer un portefeuille axé sur la croissance, développer des performances durables et améliorer la capacité d'action. Cette stratégie est plus amplement décrite au rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, disponible sur SEDAR+ à www.sedarplus.com.

Aucun montant n'est payable en lien avec les objectifs qualitatifs si moins de 80 % de la cible établie pour l'objectif lié au résultat avant impôts ajusté de la Société est atteint.

Le tableau suivant indique les objectifs quantitatifs et qualitatifs utilisés pour calculer la prime annuelle pour l'exercice 2025, leur pondération et les niveaux en pourcentage d'admissibilité.

Membres de la haute direction visés	Objectifs	Pondération	Seuil minimal d'atteinte ^{a)}	Niveau d'admissibilité
Membres de la haute direction visés à l'emploi de la Société.	Résultat avant impôts ajusté de la Société.	50 %	≥ 80 %	0 à 150 %
	Résultat d'exploitation ajusté de la Société	40 %	≥ 60 %	0 à 120 %
	Qualitatifs (supportant la stratégie pluriannuelle)	10 %	Le seuil minimal du résultat avant impôts ajusté de la Société doit être atteint	0 à 120 %
Membres de la haute direction visés travaillant pour une division d'affaires de la Société	Résultat avant impôts ajusté de la Société	40 %	≥ 80 %	0 à 150 %
	Résultat d'exploitation ajusté de la division pour laquelle le membre de la haute direction visé travaille	50 %	≥ 60 %	0 à 120 %
	Qualitatifs (supportant la stratégie pluriannuelle)	10 %	Le seuil minimal du résultat avant impôts ajusté de la Société doit être atteint	0 à 120 %

a) En cas d'atteinte de l'objectif fixé pour cette composante en deçà du seuil minimal indiqué, aucun montant n'est payable. Alors que le montant payable pour l'objectif lié au résultat avant impôts ajusté de la Société est directement proportionnel pour chaque point de pourcentage d'atteinte entre 100 % et 150 %, le montant payable diminue de 1,5 % pour chaque point de pourcentage d'atteinte en deçà de la cible établie avant l'exercice visé, jusqu'au seuil minimal de 80 % d'atteinte, de sorte que 70 % du montant soit payable en cas d'atteinte à hauteur de 80 %. De la même façon, le montant payable pour l'objectif lié au résultat d'exploitation ajusté de la Société ou de la division d'affaires, selon le membre de la haute direction visé concerné, est directement proportionnel pour chaque point de pourcentage d'atteinte entre 80 % et 120 %, le montant payable diminue de 1,5 % pour chaque point de pourcentage d'atteinte en deçà de 80 %, jusqu'au seuil minimal de 60 %, de sorte que 50 % du montant soit payable en cas d'atteinte à hauteur de 60 %.

Régime incitatif à long terme lié au rendement des actions subalternes de la Société

Le Régime incitatif à long terme à l'intention des cadres supérieurs lié au rendement des actions subalternes de Lassonde (le « RILT »), instauré en décembre 2020, a pour but d'attirer, de retenir et de récompenser les personnes qui contribuent de façon importante au succès de la Société, d'inciter ces personnes à obtenir les meilleurs résultats possibles, de renforcer la mutualité d'intérêts entre ces personnes et les actionnaires de Lassonde et, de manière générale, de promouvoir le succès des activités de la Société.

Aux termes du RILT, la Société octroie aux participants admissibles des incitatifs à long terme sous forme d'unités d'actions restreintes (« UAR ») et de droits à la plus-value d'actions (« DPVA ») dont la valeur est liée au cours des actions subalternes de la Société. Sont des participants admissibles les cadres supérieurs de Lassonde désignés comme tels aux fins du RILT par le comité RH ou son président. Sauf dans les cas prévus dans une convention d'attribution, aucune attribution ne sera accordée en vertu du RILT si le participant a atteint l'âge de 60 ans à la date d'octroi.

Le conseil d'administration peut modifier, suspendre, interrompre ou résilier le RILT et toute attribution en cours octroyée, en tout ou en partie et à tout moment, sous réserve des lois applicables. En outre, sauf disposition contraire permise par le RILT, aucune modification d'une attribution en cours compromettant les droits d'un participant ne peut être apportée sans l'accord du participant, sauf dans la mesure où une telle modification est nécessaire afin de se conformer aux lois applicables, notamment aux règles et réglementations comptables et fiscales.

Comme les attributions d'UAR et de DPVA en vertu du RILT sont octroyées annuellement selon une valeur de rémunération annuelle visée, chaque attribution est octroyée indépendamment des attributions précédentes.

Les principales caractéristiques du RILT sont décrites ci-après.

Unités d'actions restreintes (UAR)

Le RILT permet l'octroi de temps à autre d'UAR par la Société, avec l'approbation préalable du comité RH, aux participants admissibles aux termes de conventions d'attribution. Sauf disposition contraire dans une convention d'attribution, chaque UAR sera automatiquement acquise au troisième (3^e) anniversaire de la date de son octroi, sous réserve du service continu du participant pendant cette période. À l'acquisition d'une UAR, la Société remettra au participant un montant en espèces (déduction faite des retenues d'impôt applicables) équivalent au nombre d'UAR acquises multiplié par la juste valeur marchande d'une action subalterne à cette date, soit la moyenne pondérée en volume du cours à la bourse d'une action subalterne de la Société au cours des cinq (5) derniers jours de bourse précédant la date de l'acquisition (la « juste valeur marchande »). Les UAR sont susceptibles d'être annulées sans autre compensation advenant que leurs conditions d'attribution ne soient pas respectées ou pour toute autre raison décrite au RILT ou dans la convention d'attribution, auquel cas tous les droits à l'égard de ces UAR prendront fin sans autre obligation de la part de la Société.

Droits à la plus-value d'actions (DPVA)

Le RILT permet l'octroi de temps à autre de DPVA par la Société, avec l'approbation préalable du comité RH, aux participants admissibles aux termes de conventions d'attribution. Sauf disposition contraire prévue dans une convention d'attribution, chaque DPVA sera acquis en trois (3) versements égaux à chacun des premier (1^e), deuxième (2^e) et troisième (3^e) anniversaires de sa date d'octroi, sous réserve du service continu du participant pendant cette période. Chaque DPVA peut être exercé à partir du cinquième (5^e) anniversaire de sa date d'octroi jusqu'à la première des éventualités suivantes : le huitième (8^e) anniversaire de la date d'octroi ou le 65^e anniversaire du participant. Lors de l'exercice d'une attribution de DPVA ou d'une partie de celle-ci, le participant a le droit de recevoir de la Société un montant en espèces (déduction faite des retenues d'impôt applicables) égal au produit du nombre d'actions subalternes représentées par l'attribution ou la partie de l'attribution qui est exercée, multiplié par l'excédent de i) la juste valeur marchande d'une action subalterne à la date où l'attribution ou la partie d'attribution est exercée, sur ii) le prix d'exercice indiqué dans la convention d'attribution de l'attribution ou de la partie d'attribution ainsi exercée.

Les DPVA attribués à un participant sont susceptibles d'être annulés sans autre compensation advenant que leurs conditions d'attribution ne soient pas respectées ou pour toute autre raison décrite au régime ou à la convention d'attribution applicable, auquel cas tous les droits du participant à l'égard de ces DPVA prendront fin sans autre obligation de la part de la Société.

Effet de la cessation d'emploi sur les attributions

Le comité RH peut prévoir, ou il peut déterminer dans tout cas individuel, les circonstances dans lesquelles les attributions seront exercées, acquises, payées ou annulées dans l'éventualité où un participant cesse de fournir des services à la Société avant l'exercice ou le règlement d'une telle attribution. Le tableau suivant présente les situations prévues dans le RILT.

	UAR	DPVA
<p>Congédiement pour motif sérieux</p> <p>ou</p> <p>Démission dans un cas où la Société aurait un motif sérieux de congédiement</p>	<p>Attribution non acquise ou non exerçable expirera immédiatement et sera annulée sans compensation.</p>	<p>Attribution non acquise ou non exerçable expirera immédiatement et sera annulée sans compensation.</p> <p>Tous les DPVA acquis et exerçables mais non exercés par le participant à la date de cessation d'emploi seront présumés être exercés à cette date de cessation d'emploi et la Société paiera le montant relatif à l'exercice des DPVA dans les meilleurs délais.</p> <p>Malgré ce qui précède, si la date de cessation d'emploi se situe pendant une période d'interdiction, alors les DPVA seront présumés être exercés le premier jour de bourse suivant l'expiration de la période d'interdiction.</p>
<p>Fin de l'emploi d'un participant par la Société pour toute raison autre qu'un motif sérieux de congédiement</p> <p>ou</p> <p>Retraite anticipée après le 55^e anniversaire du participant et avant son 60^e anniversaire</p> <p>ou</p> <p>Participant prend sa retraite à son 60^e anniversaire ou après</p>	<p>La valeur des attributions acquises ou non acquises à la date de cessation d'emploi sera payée mais le nombre d'UAR octroyées au cours de l'exercice pendant lequel a eu lieu la cessation d'emploi sera ajusté en multipliant ce nombre par une fraction dont le numérateur est égal au nombre de jours écoulés entre la date d'octroi et la date de cessation d'emploi et le dénominateur est égal au nombre de jours entre la date d'octroi et le 31 décembre de l'année de l'octroi. La Société remettra au participant un montant en espèces (déduction faite des retenues d'impôt applicables) équivalent au nombre d'UAR qu'il détenait à la date de cessation d'emploi, tel qu'ajusté au prorata, multiplié par la juste valeur marchande à cette date d'une action subalterne.</p>	<p>Les attributions acquises ou non acquises à la date de cessation d'emploi seront exerçables selon les conditions décrites ci-après et ensuite payées mais le nombre de DPVA octroyés au cours de l'exercice pendant lequel a eu lieu la cessation d'emploi sera ajusté en multipliant ce nombre par une fraction dont le numérateur est égal au nombre de jours écoulés entre la date d'octroi et la date de cessation d'emploi et le dénominateur est égal au nombre de jours entre la date d'octroi et le 31 décembre de l'année de l'octroi. Le participant pourra exercer les DPVA qu'il détenait à la date de cessation d'emploi, après ajustement au prorata, à l'intérieur d'une période d'un (1) an qui suit sa cessation d'emploi.</p>
<p>Participant démissionne de son poste ou de son emploi avant d'avoir atteint l'âge de 55 ans (et la Société n'aurait pas de motif sérieux de congédiement)</p>	<p>Seules les attributions acquises à la date d'une telle démission seront payées, les attributions non acquises étant alors annulées sans compensation.</p>	<p>Seules les attributions acquises à la date d'une telle démission seront payées, les attributions non acquises étant alors annulées sans compensation.</p> <p>En ce qui a trait aux attributions de DPVA acquises à la date de démission :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le participant pourra exercer pendant une période de trois (3) mois suivant cette démission les DPVA qui étaient exerçables au moment de cette démission, étant entendu que si cette période de trois (3) mois se situe pendant une période d'interdiction, alors les DPVA seront présumés exercés le premier jour de bourse suivant l'expiration de la période d'interdiction; Les DPVA qui n'étaient pas exerçables au moment de cette démission seront présumés être exercés à la date où ceux-ci deviendront exerçables, étant entendu que si la date où ces DPVA deviennent exerçables se situe pendant une période d'interdiction, alors les DPVA seront

	UAR	DPVA
		présumés être exercés le premier jour de bourse suivant l'expiration de la période d'interdiction.
Décès	Toutes les attributions qu'il détenait deviennent entièrement acquises et peuvent être exercées et sont payées en espèces (déduction faite des retenues d'impôt applicables).	Toutes les attributions qu'il détenait deviennent entièrement acquises et peuvent être exercées par la succession du bénéficiaire à tout moment au cours de la période qui prend fin à la première des dates suivantes : l'expiration du DPVA ou le premier (1 ^e) anniversaire du décès du participant.

Effet d'un changement de contrôle

Sauf disposition contraire prévue dans une convention d'attribution, la survenance d'un changement de contrôle n'entraînera pas l'acquisition des attributions non acquises, sous réserve des conditions suivantes : i) les attributions non acquises continuent d'être acquises conformément au RILT et à la convention d'attribution, et ii) toute entité remplaçante accepte de s'acquitter des obligations de la Société à l'égard de ces attributions. Les obligations de la Société aux termes du RILT sont exécutoires pour toute société ou organisation remplaçante résultant de la fusion, du regroupement ou de toute autre réorganisation de la Société, ou pour toute société ou organisation remplaçante succédant à tous ou presque tous les actifs et activités de la Société.

Toutefois, pendant la période de six (6) mois qui suit un changement de contrôle, si la Société ou toute entité remplaçante met fin à l'emploi d'un participant pour quelque raison que ce soit, incluant un congédiement déguisé, mais autrement que pour un motif sérieux, toute attribution non acquise à la date de cette cessation d'emploi sera, à cette date, considérée comme acquise, exerçable et payable.

Nonobstant ce qui précède, aucune annulation, accélération d'acquisition ou expiration de restrictions, ni aucun paiement d'attribution, règlement en espèces ou autre paiement ne peut avoir lieu dans le cadre d'une attribution si le comité RH détermine raisonnablement et en toute bonne foi, avant la survenance d'un changement de contrôle, que ladite attribution doit être honorée ou exercée, ou que de nouveaux droits doivent être substitués à cet effet (ladite attribution honorée, exercée ou substituée, ci-après « attribution alternative ») par une entité succédant à la Société, pour autant que ladite attribution alternative :

- i) soit basée sur des actions négociées à la bourse ou à un marché boursier reconnu;
- ii) offre au participant des droits substantiellement équivalents aux droits et conditions applicables pour cette attribution, y compris, sans s'y limiter, une période d'exercice ou barème d'acquisition identique ou meilleur ou des délais et des méthodes de paiement identiques ou meilleurs;
- iii) ait une valeur économique substantiellement équivalente à l'attribution (déterminée avant le changement de contrôle); et
- iv) comprenne des conditions qui prévoient que si la Société met fin à l'emploi d'un participant pour quelque raison que ce soit, incluant un congédiement déguisé, mais autrement que pour un motif sérieux, dans les douze (12) mois au moins qui suivent un changement de contrôle, toutes les conditions suspensives liées aux droits du participant ou toutes les restrictions d'exercice applicables pour ladite attribution alternative seront abolies ou expireront, selon le cas, de sorte que cette attribution alternative deviendra alors payable.

Le comité RH peut, en cas de changement de contrôle, à sa discrétion et sous réserve d'en informer les personnes concernées au moins dix (10) jours à l'avance, annuler toute attribution en cours auquel cas la Société devra verser aux détenteurs de ladite attribution la valeur de cette attribution en se basant sur le prix par action subalterne reçu ou à recevoir par les autres actionnaires de la Société, le cas échéant. Si le prix de l'exercice d'un DPVA est égal ou supérieur au prix payé pour une action subalterne dans le cadre du changement de contrôle, le comité RH peut annuler le DPVA sans verser de contrepartie correspondante.

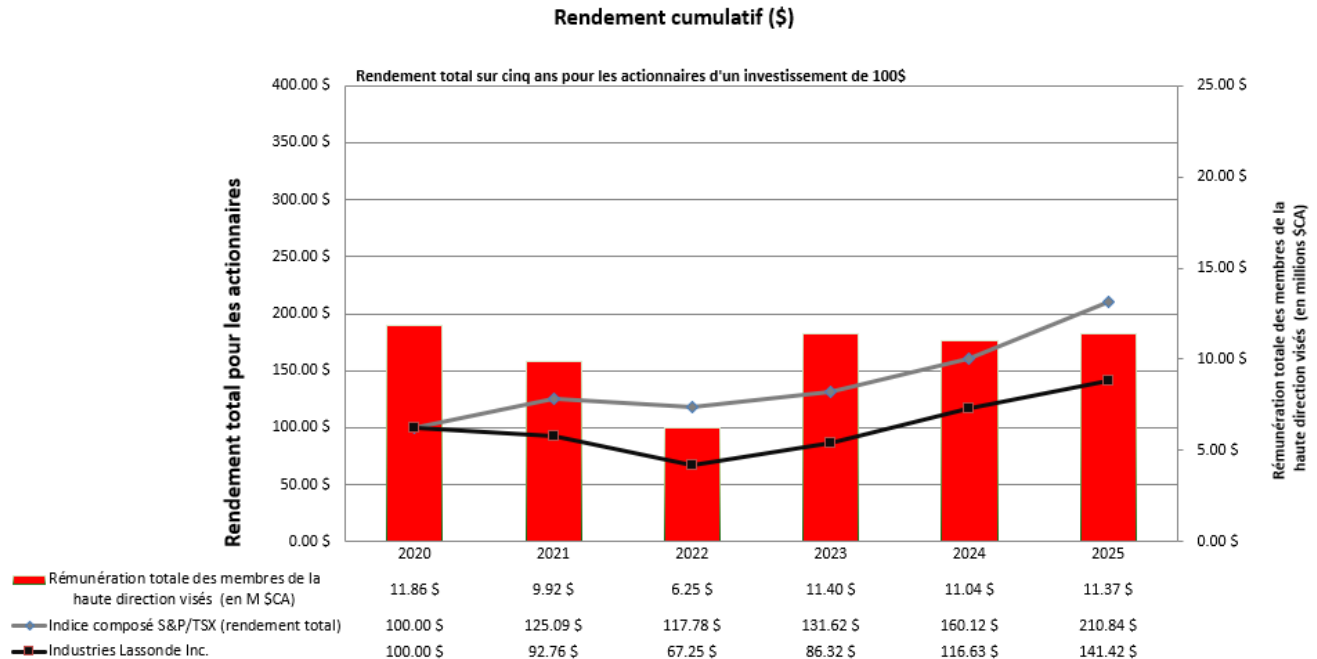
Avantages sociaux et avantages accessoires

L'objectif de la Société est de fournir des avantages sociaux et des avantages accessoires au niveau approprié afin de se conformer à la stratégie de rémunération globale décrite ci-dessus. Le programme d'avantages sociaux pour les membres de la haute direction visés est généralement similaire à ceux d'employés non syndiqués, à l'exception du fait que des limites

plus élevées s'appliquent pour ce qui est des régimes de retraite plus amplement décrits à la rubrique 10.4 ci-après, de l'assurance-vie, de l'assurance-invalidité longue durée, de l'assurance-maladie et de l'assurance soins dentaires. La Société offre un nombre limité d'avantages accessoires, par exemple une allocation pour l'utilisation d'une automobile et un examen médical annuel complet.

10.2 Représentation graphique de la performance

Le graphique qui suit illustre le rendement total cumulatif pour un actionnaire d'un investissement de 100 \$ en actions subalternes de la Société (en supposant le réinvestissement des dividendes), comparativement au rendement cumulatif de l'indice composé S&P/TSX pour la période de cinq ans allant du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.



Les actions subalternes de Lassonde ont affiché un rendement inférieur au rendement total cumulatif de l'indice composé S&P/TSX pour la même période. Ainsi, un investissement de 100 \$ dans des actions subalternes de la Société le 31 décembre 2020 aurait généré une valeur de 141,42 \$ en date du 31 décembre 2025. En comparaison, un investisseur qui aurait opté pour le rendement de l'indice composé S&P/TSX aurait 210,84 \$ en main en date du 31 décembre 2025.

Le graphique ci-dessus montre que le rendement composé annualisé des actions subalternes de Lassonde a été de 7,2 % au cours de la période de cinq ans terminée le 31 décembre 2025 alors que la rémunération des membres de la haute direction visés a légèrement diminué au cours de la même période.

10.3 Rémunération des membres de la haute direction visés

10.3.1 Sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit donne des renseignements sur la rémunération que les membres de la haute direction visés de la Société ont touchée pour les services fournis au cours des exercices terminés les 31 décembre 2023, 2024 et 2025.

Nom et poste principal	Exercice	Rémunération en vertu d'un plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite	Autre rémunération ^{d) e) f)}	Rémunération totale (\$)	
			Attributions d'unités d'actions restreintes (UAR) ^{a)}	Attributions de droits à la plus-value d'actions (DPVA) ^{b)}				
		Salaire de base (\$)	Attributions d'unités d'actions restreintes (UAR) ^{a)} (\$)	Attributions de droits à la plus-value d'actions (DPVA) ^{b)} (\$)	Plan incitatif annuel ^{c)} (\$)			
Vincent R. Timpano ^{g)} Chef de la direction	2025	1 395 000	1 233 000	-	1 460 400	251 100	28 700	4 368 200
	2024	1 328 300	844 700	-	1 622 500	239 100	177 100	4 211 700
	2023	1 200 000	768 400	-	1 608 000	216 000	333 000	4 125 400
Nathalie Lassonde ^{h)} Présidente exécutive du conseil	2025	891 100	300 000	300 000	932 800	160 400	28 500	2 612 800
	2024	862 400	300 000	300 000	1 053 400	155 200	27 400	2 698 400
	2023	826 700	300 000	300 000	1 107 700	113 500	258 000	2 905 900
Eric Gemme ⁱ⁾ Chef de la direction financière	2025	817 000	107 500	107 500	423 500	387 400	0	1 842 900
	2024	727 600	107 500	107 500	444 400	241 800	182 900	1 811 700
	2023	696 500	107 500	107 500	466 600	220 100	133 500	1 731 700
Amanda Burns ^{j)} Présidente, division nord-américaine, Boissons	2025	752 600	160 700	160 700	388 500	19 600	0	1 482 100
	2024	629 700	120 500	120 500	275 400	18 900	0	1 165 000
	2023	594 100	120 300	120 300	380 600	17 800	89 900	1 323 000
Gabriela Arrillaga ^{k)} Chef de la direction Marketing, Boissons, Amérique du Nord et directrice générale, Boissons marques propres, États-Unis	2025	524 000	121 400	121 400	273 200	19 600	0	1 059 600
	2024	477 600	-	-	206 500	18 600	0	702 700
	2023	417 800	-	-	217 200	11 400	47 900	694 300

a) Les montants inclus dans cette colonne correspondent au montant de la rémunération utilisé pour déterminer le nombre d'UAR attribuées à la date d'attribution. Le nombre d'UAR attribuées a été calculé en fonction de la juste valeur marchande à la date d'attribution, soit la moyenne pondérée en volume du cours à la bourse d'une action subalterne au cours des cinq (5) derniers jours de bourse précédant la date d'attribution). Les justes valeurs marchandes de toutes les attributions d'UAR octroyées en 2023, en 2024 et en 2025 par membre de la haute direction visé sont les suivantes :

Date d'attribution des UAR	16 janv. 2023	30 juin 2023	15 janv. 2024	21 nov. 2024	15 janv. 2025	12 mai 2025	9 juin 2025
Noms	Vincent R. Timpano Nathalie Lassonde Eric Gemme Amanda Burns	Amanda Burns	Vincent R. Timpano Nathalie Lassonde Eric Gemme Amanda Burns	Vincent R. Timpano	Vincent R. Timpano Nathalie Lassonde Eric Gemme Amanda Burns	Amanda Burns Gabriela Arrillaga	Gabriela Arrillaga
Juste valeur marchande à la date d'attribution (par UAR)	114,10 \$	100,62 \$	139,89 \$	176,95 \$	190,96 \$	208,94 \$	214,80 \$

- b) Les montants inclus dans cette colonne correspondent au montant de la rémunération utilisé pour déterminer le nombre de DPVA attribués à la date d'attribution. Le nombre de DPVA attribués a été calculé selon la valeur de l'option à la date d'attribution de chaque DPVA, déterminée à l'aide du modèle du treillis binomial et des hypothèses suivantes : i) un prix d'exercice équivalant à la juste valeur marchande d'une action subalterne à la date d'attribution; ii) la volatilité prévue fondée sur les variations du cours des actions subalternes au cours des huit (8) dernières années; iii) un taux d'intérêt sans risque jusqu'à l'expiration des options selon les courbes de rendement de la Banque du Canada pour les obligations à coupon zéro; et iv) un taux de dividende fondé sur les quatre (4) dernières émissions de dividendes. Les valeurs des options et les hypothèses sous-jacentes de toutes les attributions de DPVA octroyés en 2023, en 2024 et en 2025 par membre de la haute direction visé sont présentées ci-dessous :

Date d'attribution des DPVA	16 janv. 2023	30 juin 2023	15 janv. 2024	15 janv. 2025	12 mai 2025	9 juin 2025
Noms	Nathalie Lassonde Eric Gemme Amanda Burns	Amanda Burns	Nathalie Lassonde Eric Gemme Amanda Burns	Nathalie Lassonde Eric Gemme Amanda Burns	Amanda Burns Gabriela Arrillaga	Gabriela Arrillaga
Volatilité	22,99 %	23,64 %	24,23 %	25,83 %	26,64 %	26,81 %
Taux sans risque	2,78 %	3,27 %	3,19 %	3,35 %	3,11 %	3,28 %
Taux de dividende	2,81 %	2,27 %	1,53 %	2,28 %	2,16 %	1,83 %
Juste valeur marchande à la date d'attribution et prix d'exercice (par DPVA)	114,10 \$	100,62 \$	139,89 \$	190,96 \$	208,94 \$	214,80 \$
Valeur de l'option à la date d'attribution (par DPVA)	27,18 \$	24,94 \$	39,28 \$	51,26 \$	58,11 \$	63,68 \$

Le modèle du treillis binomial est utilisé pour estimer les valeurs des options, car il est considéré comme donnant une estimation raisonnable de la valeur des options de style américain (soit les options pouvant être exercées à tout moment avant leur date d'expiration). La juste valeur de l'attribution à la date d'attribution est la même que la juste valeur déterminée conformément à la norme IFRS 2.

- c) Prime annuelle calculée pour l'exercice au cours duquel elle a été gagnée. Voir la section « Plan incitatif sous forme de prime annuelle » de la rubrique 10.1.6 ci-dessus pour obtenir la description de cette prime.
- d) Comprend, pour 2023, une allocation spéciale d'engagement stratégique approuvée par le conseil correspondant à 30 % de la prime annuelle cible applicable versée à environ 1 000 employés non rémunérés à l'heure, dont les membres de la haute direction visés de la Société, à la suite : i) de pressions inflationnistes importantes au cours des exercices 2022 et 2023, ii) de conditions difficiles sur le marché de l'emploi pour la Société, combinées au besoin de retenir les employés tout en soutenant leur engagement; et iii) d'enjeux liés à la rémunération au cours des exercices 2022 et 2023, où les employés ont obtenu en moyenne 3 % d'augmentation du salaire de base au 1^{er} mars 2023, ceci dans un contexte d'inflation très élevée alors que leur rémunération totale, incluant la prime annuelle, a baissé, aucune prime annuelle n'ayant été accordée pour l'exercice 2022, malgré qu'ils en avaient reçu une pour les exercices 2020 et 2021. La valeur totale de cette allocation spéciale d'engagement stratégique pour les membres de la haute direction visés, dont une tranche de 25 % a été payée en espèces et une tranche de 75 % a été payée en UAR pour l'exercice 2023, s'est déclinée comme suit : Vincent R. Timpano – 309 000 \$; Nathalie Lassonde – 240 000 \$; Eric Gemme – 101 100 \$; Amanda Burns – 89 900 \$; et Gabriela Arrillaga – 47 900 \$.
- e) Une prime spéciale de 150 000 \$ a été attribuée à Vincent R. Timpano et à Eric Gemme pour le travail qu'ils ont effectué en 2024 dans le cadre de l'acquisition de The Zidian Group, qui exploite Summer Garden Food Manufacturing.
- f) Est aussi comprise l'allocation pour l'utilisation d'une automobile pour : Vincent R. Timpano – 28 700 \$ en 2025, 27 100 \$ en 2024 et 24 000 \$ en 2023; Nathalie Lassonde – 28 500 \$ en 2025, 27 400 \$ en 2024 et 18 000 \$ en 2023; et Eric Gemme – 24 000 \$ US en 2024 et en 2023.
- g) Vincent R. Timpano a été nommé chef de la direction de la Société avec prise d'effet le 1^{er} septembre 2024. Auparavant, il était président et chef de l'exploitation depuis le 1^{er} octobre 2021.
- h) Nathalie Lassonde a été nommée présidente exécutive du conseil avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2025. Auparavant, elle était chef de la direction et de vice-présidente du conseil d'administration jusqu'au 31 août 2024 et, par la suite, vice-présidente exécutive et coprésidente du conseil du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024.
- i) Les composantes suivantes de la rémunération d'Eric Gemme sont en dollars américains : salaire de base, prime annuelle, allocation automobile (pour 2023 et 2024 seulement), allocation spéciale d'engagement stratégique (pour 2023 seulement) et régime de retraite de base. Pour 2025, un taux de change de 1,3978 \$ CA par dollar américain, soit la moyenne des taux de fermeture pour 2025 telle qu'établie par la Banque du Canada, a été utilisé afin de convertir sa rémunération en dollars canadiens. Ce même taux était de 1,3698 \$ pour 2024 et de 1,3497 \$ pour 2023.
- j) Amanda Burns a été nommée présidente, division nord-américaine, Boissons avec prise d'effet le 6 août 2025. Auparavant, elle était chef de la direction commerciale, Boissons, Amérique du Nord depuis le 1^{er} janvier 2025. Elle occupait auparavant le poste de présidente, Marques Privées, de la filiale américaine Lassonde Pappas and Company, Inc. et occupait, auparavant, le poste de vice-présidente principale, finances de Lassonde Pappas and Company, Inc. Les composantes suivantes de la rémunération de M^{me} Burns sont en dollars américains : salaire de base, prime annuelle, allocation spéciale d'engagement stratégique (pour 2023 seulement) et régime de retraite. Pour 2025, un taux de change de 1,3978 \$ CA par dollar américain, soit la moyenne des taux de fermeture pour 2025

telle qu'établie par la Banque du Canada, a été utilisé afin de convertir sa rémunération en dollars canadiens. Ce même taux était de 1,3698 \$ pour 2024 et de 1,3497 \$ pour 2023.

- k) Gabriela Arrillaga a été nommée chef de la direction Marketing, Boissons, Amérique du Nord NA et directrice générale, Boissons marques propres, États-Unis avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2025. Auparavant, elle était présidente des marques propres, États-Unis pour la filiale américaine Lassonde Pappas & Company, Inc. depuis le 1^{er} janvier 2024 et vice-présidente principale et directrice générale, division américaine Marques de Lassonde Pappas and Company, Inc. Les composantes suivantes de la rémunération de M^{me} Arrillaga sont en dollars américains : salaire de base, prime annuelle, allocation spéciale d'engagement stratégique (pour 2023 seulement) et régime de retraite. Pour 2025, un taux de change de 1,3978 \$ CA par dollar américain, soit la moyenne des taux de fermeture pour 2025 telle qu'établie par la Banque du Canada, a été utilisé afin de convertir sa rémunération en dollars canadiens. Ce même taux était de 1,3698 \$ pour 2024 et de 1,3497 \$ pour 2023.

10.3.2 Attributions en vertu du régime incitatif à long terme lié au rendement des actions subalternes de la Société (RILT)

Attributions fondées sur des options (DPVA) et attributions fondées sur des actions (UAR)

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, toutes les attributions en circulation le 31 décembre 2025 au terme du régime incitatif à long terme lié au rendement des actions subalternes.

Nom et année d'attribution	Attributions fondées sur des options - Droits à la plus-value d'actions (DPVA)				Attributions fondées sur des actions - Unités d'actions restreintes (UAR)		
	Titres sous-jacents aux DPVA non exercés (n ^{bre})	Prix d'exercice des DPVA (\$)	Date d'expiration des DPVA	Valeur des DPVA non exercés ^{a)} (\$)	UAR dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande des UAR dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande des UAR dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Nathalie Lassonde (exercice 2022)	4 569,0	156,68	17 janvier 2030	0	s.o.	s.o.	s.o.
Nathalie Lassonde (exercice 2023)	11 037,5	114,10	16 janvier 2031	0	4 684,6	1 025 800	s.o.
Nathalie Lassonde (exercice 2024)	7 637,5	139,89	15 janvier 2032	0	2 243,6	491 300	s.o.
Nathalie Lassonde (exercice 2025)	5 852,5	190,96	15 janvier 2033	0	1 603,6	351 200	s.o.
Eric Gemme (exercice 2021)	1 461,4	189,32	11 mai 2029	0	s.o.	s.o.	s.o.
Eric Gemme (exercice 2022)	3 274,4	156,68	17 janvier 2030	0	s.o.	s.o.	s.o.
Eric Gemme (exercice 2023)	3 955,1	114,10	16 janvier 2031	0	1 794,1	392 900	s.o.
Eric Gemme (exercice 2024)	2 736,8	139,89	15 janvier 2032	0	803,9	176 000	s.o.
Eric Gemme (exercice 2025)	2 097,2	190,96	15 janvier 2033	0	574,5	125 800	s.o.
Vincent R. Timpano (exercice 2020)	4 705,5	173,29	9 avril 2027	215 000	s.o.	s.o.	s.o.
Vincent R. Timpano (exercice 2021)	7 277,5	179,11	9 avril 2027	0	s.o.	s.o.	s.o.
Vincent R. Timpano (exercice 2022)	13 723,3	156,68	9 avril 2027	0	s.o.	s.o.	s.o.
Vincent R. Timpano (exercice 2023)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	9 597,2	2 101 600	s.o.
Vincent R. Timpano (exercice 2024)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	6 226,1	1 363 400	s.o.

Nom et année d'attribution	Attributions fondées sur des options - Droits à la plus-value d'actions (DPVA)				Attributions fondées sur des actions - Unités d'actions restreintes (UAR)		
	Titres sous-jacents aux DPVA non exercés (n ^{bre})	Prix d'exercice des DPVA (\$)	Date d'expiration des DPVA	Valeur des DPVA non exercés ^{a)} (\$)	UAR dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande des UAR dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande des UAR dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Vincent R. Timpano (exercice 2025)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	6 591,0	1 443 300	s.o.
Amanda Burns (exercice 2022)	2 483,8	156,68	17 janvier 2030	0	s.o.	s.o.	s.o.
Amanda Burns (exercice 2023)	3 206,0	114,10	16 janvier 2031	0	1 863,1	408 000	s.o.
	1 328,7	100,62	30 juin 2031	0			
Amanda Burns (exercice 2024)	3 067,3	139,89	15 janvier 2032	0	901,0	197 300	s.o.
Amanda Burns (exercice 2025)	2 523,2	190,96	15 janvier 2033	0	843,6	184 700	s.o.
	539,2	208,94	12 mai 2033	0			
Gabriela Arrillaga (exercice 2023) ^{b)}	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	374,7	82 100	s.o.
Gabriela Arrillaga (exercice 2025)	1 617,7	208,94	12 mai 2033	0	585,3	128 200	s.o.
	430,0	214,80	9 juin 2033	0			

- a) Comprend uniquement les DPVA acquis et pouvant être exercés à cette date. Selon la juste valeur marchande (soit la moyenne pondérée en volume du cours des actions subalternes à la TSX) de 218,98 \$ au 31 décembre 2025, le dernier jour de bourse de l'exercice 2025. Pour en savoir plus que les principales caractéristiques du RILT de Lassonde, y compris les DPVA, voir la rubrique 10.1.6.
- b) Cette attribution d'UAR de 2023 tient compte de l'allocation spéciale d'engagement stratégique non récurrente, approuvée par le conseil, reçue par certains employés, dont M^{me} Arrillaga. Elle est devenue une participante récurrente aux termes du RILT à partir de l'exercice 2025. Pour en savoir plus sur cette allocation spéciale, voir la rubrique 10.3.1.

Attributions en vertu du RILT - valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur à l'acquisition des attributions octroyées aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2025 en vertu du RILT.

Nom	Attributions de droits à la plus-value d'actions (DPVA) - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions d'unités d'actions restreintes (UAR) - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)
Nathalie Lassonde	444 700	189 900
Eric Gemme	175 200	136 100
Vincent R. Timpano	s.o.	472 300
Amanda Burns	205 200	103 300
Gabriela Arrillaga	s.o.	s.o.

10.4 Prestations en vertu d'un régime de retraite

Le programme de retraite pour les membres de la haute direction visés comporte deux éléments distincts, soit un régime de retraite de base, et l'un ou l'autre d'un régime supplémentaire de retraite à prestations déterminées ou d'un régime supplémentaire de retraite à cotisations déterminées.

10.4.1 Régimes de retraite à cotisations déterminées

10.4.1.1 Régime de retraite de base

Pour les membres de la haute direction visés établis au Canada, le régime de retraite de base est un régime à cotisations déterminées similaire à un régime d'accumulation de capital. La Société effectue chaque année des cotisations au régime d'un montant correspondant à 18 % des gains admissibles du membre de la haute direction visé, sous réserve du montant maximal permis par la réglementation applicable. Au moment de la cessation d'emploi (volontaire ou involontaire), le membre de la haute direction visé a droit à un montant correspondant à la valeur de son compte, qui comprend les cotisations de l'employé et de l'employeur plus les intérêts crédités.

Pour les membres de la haute direction visés établis aux États-Unis, le régime de retraite de base est un régime 401(k) admissible aux fins de l'impôt. Le membre de la haute direction visé peut verser des cotisations au régime 401(k) correspondant au montant le moins élevé entre i) 50 % de sa rémunération admissible et ii) le montant maximal annuel plafonné par l'IRS. La Société verse des cotisations de contrepartie annuelles au régime 401(k) d'un montant égal à 4 % des gains admissibles du membre de la haute direction visé si celui-ci cotise au moins 5 % de sa rémunération admissible. Au moment de la cessation d'emploi (volontaire ou involontaire), le membre de la haute direction visé a droit à un montant correspondant à 100 % de son compte, sans égard aux années de service, qui comprend les cotisations de l'employeur plus les intérêts crédités.

10.4.1.2 Régime supplémentaire de retraite à cotisations déterminées

Le régime supplémentaire de retraite est un régime à cotisations déterminées mis en place en 2020. Combiné au RILT décrit à la rubrique 10.1.6 ci-dessus, il vise à remplacer le régime supplémentaire de retraite à prestations déterminées décrit à la rubrique 10.4.2 ci-après. Le régime supplémentaire a pour but de verser des cotisations additionnelles au bénéfice de certains membres de la haute direction au-delà des limites fiscales prévues par le régime de retraite de base de la Société. Ces cotisations correspondent à l'excédent de a) sur b), a) étant 18 % du salaire de base du membre de la haute direction visé; et b) étant la cotisation patronale visée au régime de retraite de base pour le membre de la haute direction visé au cours de l'année civile.

Les prestations dues aux termes du régime supplémentaire de retraite ne sont pas capitalisées et, à ce titre, une réserve est constatée dans les états financiers de la Société. Cette réserve constitue le compte du membre de la haute direction visé et est égale aux cotisations de l'employeur plus les intérêts crédités.

Un membre de la haute direction visé qui prend sa retraite a droit à une prestation égale au solde de son compte, soit le solde des cotisations patronales allouées au compte du membre de la haute direction visé plus l'intérêt crédité. Cette prestation est payable sous forme d'une rente mensuelle pour une période de 60 ou de 120 mois au choix du membre de la haute direction visé, pour autant qu'il respecte les engagements prévus au régime supplémentaire, notamment en matière de non-concurrence et de confidentialité.

Le régime supplémentaire de retraite à cotisations déterminées permet à la Société de retenir le paiement de prestations en cas de congédiement du membre de la haute direction visé pour motif sérieux, négligence grossière, faute intentionnelle ou acte frauduleux, ou si le comité RH détermine que le membre de la haute direction visé a adopté une conduite qui cause des dommages importants ou financiers à la Société ou entache sa réputation.

Si le membre de la haute direction visé quitte volontairement son emploi avant l'âge de 55 ans, il aura droit au moindre de deux montants, soit a) le solde de son compte à la date de la cessation de son service continu; et b) la somme des cotisations patronales allouées au membre de la haute direction visé excluant les intérêts crédités. Cette prestation sera alors payable sans intérêt crédité additionnel en un seul ou plusieurs versement(s) forfaitaire(s) au membre de la haute direction visé à l'intérieur d'une période ne dépassant pas deux (2) ans en règlement intégral de ses droits au titre du régime supplémentaire. Toutefois, dans une situation de congédiement du membre de la haute direction visé due à toute raison autre qu'une retraite, le décès, un départ volontaire avant le cinquante-cinquième (55e) anniversaire ou un

congédiement pour cause, le membre de la haute direction visé aura droit à l'intégralité de son compte à la date de la cessation de service continu.

Si un membre de la haute direction visé perd son emploi à la suite d'un changement de contrôle de la Société, y compris dans le cas d'un congédiement déguisé, mais autrement que pour un motif sérieux, le membre de la haute direction visé commencera à recevoir une rente ou un montant forfaitaire qui lui sera payé, tel qu'applicable, au moment de sa retraite. Le pourcentage des droits acquis à la date de la cessation du service sera alors réputé être égal à 100 %.

Un membre de la haute direction visé qui est considéré comme invalide en vertu du régime de retraite de base et qui, à ce titre, continue d'accumuler des prestations au titre de ce régime, continue d'accumuler des prestations aux fins du régime supplémentaire. La cotisation patronale qui lui est créditée au cours de cette période est déterminée en fonction du salaire gagné immédiatement avant le début de cette invalidité. Si le membre de la haute direction visé est rétabli, ou s'il est considéré comme étant rétabli, et s'il n'a pas dès lors été réintégré au service de la Société, il est considéré comme ayant mis fin à son emploi à ce moment et, par conséquent, il a droit aux prestations prévues par le régime supplémentaire. Toutefois, si le membre de la haute direction visé est rétabli et réintégré à des fonctions autres que celles d'un cadre supérieur, la Société peut décider, au moment de sa réintégration, de faire cesser l'accumulation de cotisations au régime supplémentaire.

Si le membre de la haute direction visé décède avant d'avoir cessé son service continu, son conjoint ou, s'il n'a pas de conjoint, son bénéficiaire, a droit au solde du compte notionnel du membre de la haute direction visé à cette date. Si un membre de la haute direction visé décède après le début du service de sa rente, son conjoint ou, s'il n'a pas de conjoint, son bénéficiaire, a droit au paiement de la valeur résiduelle de la prestation qui était payable au membre de la haute direction visé immédiatement avant son décès.

Le tableau qui suit présente un sommaire des valeurs accumulées par les membres de la haute direction visés aux termes du régime de retraite de base de la Société et du régime supplémentaire de retraite, tous deux à cotisations déterminées, conformément aux dispositions en vigueur à la fin de l'exercice 2025. Les données contenues au tableau reflètent, pour chacun des membres de la haute direction visés, les valeurs liées au régime de base. Les valeurs en regard du nom de Nathalie Lassonde et de Vincent R. Timpano reflètent également les valeurs de leur participation au régime supplémentaire de retraite à cotisations déterminées dont ils sont présentement les seuls participants parmi les membres de la haute direction visés.

Régimes de retraite à cotisations déterminées

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Valeur attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Valeur attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Vincent R. Timpano	941 600	251 100	83 500	1 276 200
Nathalie Lassonde	840 800	160 400	118 300	1 119 500
Eric Gemme	767 400	19 600	162 400	949 400
Amanda Burns	212 400	19 600	65 200	297 200
Gabriela Arrillaga	570 800	19 600	117 800	708 200

10.4.2 Régime supplémentaire de retraite à prestations déterminées

Lassonde n'admet plus de participants à ce régime supplémentaire de retraite à prestations déterminées depuis 2020, ayant opté, sur recommandation d'experts en rémunération, de le remplacer par une combinaison du RILT décrit à la rubrique 10.1.6 et du régime supplémentaire de retraite à cotisations déterminées décrit à la rubrique 10.4.1.2.

La rente correspond à 2,5 % i) du salaire de base moyen des trois dernières années au moment du départ à la retraite et ii) de la moyenne des trois primes annuelles les plus élevées versées au cours des cinq dernières années au moment du départ à la retraite, multiplié par les années de service. Le montant total de la rente obtenu est réduit de la rente annuelle présumée provenant du régime de retraite de base de la Société. La rente qui en résulte est un montant payable mensuellement pendant la vie du participant, avec une garantie d'au moins 120 mois, et elle est réduite actuariellement si

le versement de celle-ci commence avant l'âge de 60 ans. De plus, pendant la retraite, le montant de la rente sera indexé annuellement selon un pourcentage correspondant à 50 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation. Cette indexation annuelle est assujettie à un maximum de 3 %. Dans tous les cas, la rente est conditionnelle à ce que le bénéficiaire respecte les engagements prévus au régime, notamment en matière de non-concurrence et de confidentialité.

Les prestations dues aux membres de la haute direction visée canadiens aux termes du régime de retraite sont entièrement capitalisées aux termes d'une convention de retraite enregistrée auprès de l'Agence du revenu du Canada.

Le participant a droit à une rente différée payable à compter du moment où il atteint l'âge de 60 ans. Un montant forfaitaire égal à la valeur actualisée de cette rente différée peut être payé si la Société et le participant concluent une entente à cet effet. Par contre, aucune prestation n'est payable en vertu du régime supplémentaire de retraite à prestations déterminées si le participant quitte volontairement son emploi avant l'âge de 55 ans ou s'il est congédié pour un motif sérieux.

Si la Société met fin au régime supplémentaire de retraite ou suspend ou réduit les prestations accumulées aux termes de celui-ci dans le cadre d'un changement de contrôle ou dans les six mois suivants, la Société pourrait devoir payer au participant, au choix de ce dernier et au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le régime supplémentaire de retraite prend fin ou la date de prise d'effet de la modification qui a pour effet de réduire les prestations versées aux termes de celui-ci, un montant forfaitaire égal à la valeur actualisée des prestations payables au participant. Dans certains cas, le taux utilisé aux fins du calcul de la valeur actualisée sera divisé par deux pour compenser certains impacts fiscaux découlant du montant forfaitaire.

De plus, advenant que la Société congédie le participant pour un motif autre qu'un motif sérieux, la Société pourrait devoir payer au participant, en remplacement de la rente et au choix de ce dernier, au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la cessation d'emploi, un montant forfaitaire égal à la valeur actualisée de la rente calculée à la date de cessation d'emploi.

La méthode d'évaluation et les hypothèses significatives utilisées pour quantifier l'obligation au titre des prestations définies aux termes du régime supplémentaire de retraite sont décrites à la note 26 afférente aux états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, qui peuvent être consultés sur SEDAR+ à www.sedarplus.com.

Le tableau qui suit présente un sommaire des prestations totales estimatives aux termes du régime supplémentaire de retraite à prestations déterminées de la Société à l'égard des membres de la haute direction visée, conformément aux dispositions en vigueur à la fin de l'exercice 2025.

Régime supplémentaire de retraite à prestations déterminées

Nom	Années de service décomptées (N ^{bre})	Prestations annuelles payables à la fin de l'exercice (\$)	Prestations annuelles payables à compter de 65 ans ^{a)} (\$)	Obligation constituée au début de l'exercice (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur accumulée de l'obligation à la fin de l'exercice (\$)
Vincent R. Timpano ^{b)}	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Eric Gemme	11,0	198 900	392 200	2 967 000	367 800	67 900	3 402 700
Nathalie Lassonde ^{b)}	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Amanda Burns ^{b)}	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Gabriela Arrillaga ^{b)}	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

- a) La réglementation en vertu de laquelle l'information figurant dans ce tableau est présentée exige que les prestations annuelles à vie payables à compter de 65 ans soient indiquées, ce qui ne reflète pas nécessairement la situation de la Société. Comme il est plus amplement décrit ci-dessus à la rubrique « Régime supplémentaire de retraite à cotisations déterminées », ce régime de retraite prévoit une rente non réduite payable à compter de 60 ans.
- b) Vincent R. Timpano, Nathalie Lassonde, Amanda Burns et Gabriela Arrillaga ne bénéficient pas du Régime supplémentaire de retraite à prestations déterminées.

10.5 Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de rôle

La Société est partie à un contrat de travail avec M. Vincent R. Timpano, qui prévoit qu'en cas de congédiement sans motif sérieux, cette dernière sera tenue de verser à M. Timpano une indemnité dont le montant correspond à un an de sa rémunération cible totale. Le contrat prévoit également une participation au régime de retraite de base, au régime supplémentaire de retraite à cotisations déterminées, des attributions d'UAR et de DPVA en vertu du RILT et comprend les dispositions habituelles en matière de confidentialité, de non-sollicitation et de non-concurrence.

10.6 Rémunération des administrateurs en 2025

Le comité de gouvernance, avec le président du comité RH ou tout autre membre du comité RH que peut désigner le président du comité RH, est responsable de soumettre des recommandations au conseil d'administration à l'égard de la rémunération des administrateurs et des membres et des présidents des comités du conseil. La rémunération de la présidente exécutive du conseil est recommandée par le comité RH aux fins d'approbation par le conseil d'administration, comme il est décrit plus en détail à la rubrique 9.12.1 de la présente circulaire.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2024, le comité de gouvernance a retenu les services de Hugessen pour la prestation de conseils et de services externes à l'égard de la rémunération des administrateurs, qui n'avait pas été révisée depuis 2021. Ces conseils et services comprenaient l'étalonnage, l'analyse de la rémunération selon des données du marché externes et la recommandation de changements appropriés.

Des augmentations de la rémunération des administrateurs afin de concorder avec les pratiques du marché ont été proposées et le conseil d'administration les a approuvées en mai 2024, avec prise d'effet pour l'exercice 2024. Plus précisément, la rémunération annuelle des administrateurs a été fixée à 125 000 \$ (en hausse par rapport à 100 000 \$ à l'exercice 2023). De plus, la rémunération annuelle du président et des membres du comité RH a été harmonisée avec celle du comité d'audit, soit 20 000 \$ et 12 000 \$ respectivement (comparativement à 15 000 \$ et à 7 500 \$ à l'exercice 2023).

Le tableau suivant présente un résumé de la rémunération des administrateurs de Lassonde applicable pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 :

Nom	Honoraires ^{a)} (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Nathalie Lassonde ^{b)}	s.o.	160 400	2 452 400	2 612 800
Pierre-Paul Lassonde	137 000	s.o.	s.o.	137 000
Chantal Bélanger ^{c)}	55 875	s.o.	s.o.	55 875
Guy Bélanger ^{d)}	78 125	s.o.	s.o.	78 125
Denis Boudreault ^{e) f)}	128 000	s.o.	17 060	145 060
Paul Bouthillier	162 000	s.o.	s.o.	162 000
Luc Doyon	132 500	s.o.	s.o.	132 500
Pierre Lessard	154 000	s.o.	s.o.	154 000
Michel Simard ^{c)}	46 875	s.o.	s.o.	46 875
Nathalie Pilon ^{f)}	139 500	s.o.	s.o.	139 500

- a) Au cours de l'exercice 2025, les administrateurs qui n'étaient pas des employés de la Société ont reçu une rémunération annuelle fixe de 125 000 \$, à laquelle s'ajoutait la rémunération suivante : une rémunération annuelle de 20 000 \$ pour l'administrateur agissant en qualité de président du comité d'audit, une rémunération annuelle de 12 000 \$ pour chaque membre du comité d'audit, une rémunération annuelle de 20 000 \$ pour l'administrateur agissant en qualité de président du comité RH, une rémunération annuelle de 12 000 \$ pour chaque membre du comité RH, une rémunération annuelle de 8 000 \$ pour l'administrateur agissant en qualité de président du comité de gouvernance et une rémunération annuelle de 4 000 \$ pour chaque membre du comité de gouvernance. Ces montants annuels sont payés sous forme de versements trimestriels égaux.
- b) M^{me} Nathalie Lassonde est employée de la Société. Elle est présidente exécutive du conseil depuis le 1^{er} janvier 2025. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2025, elle a reçu une rémunération totale de 2 612 800 \$, comme il est indiqué plus en détail à la rubrique 10.3 ci-dessus.
- c) Chantal Bélanger et Michel Simard ne se sont pas présentés aux fins de réélection à titre d'administrateurs à l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 16 mai 2025 et, par conséquent, ils n'étaient plus administrateurs de la Société à compter de cette date.
- d) M. Guy Bélanger a été élu administrateur de Lassonde pour la première fois le 16 mai 2025.
- e) Le montant de 17 060 \$ (à l'exclusion de la TPS/TVQ) représente les honoraires payés par la Société pour des services de consultation fournis par M. Denis Boudreault au cours de l'exercice 2025.
- f) Denis Boudreault et Nathalie Pilon ne se présentent pas aux fins de réélection à l'assemblée.

11. PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et au règlement pris en application de celle-ci, toute proposition qu'un actionnaire voudrait soumettre à la prochaine assemblée annuelle devait respecter les conditions prescrites par cette loi et parvenir à la Société avant le 1^{er} décembre de l'année précédant l'assemblée annuelle. La Société n'a reçu aucune proposition avant le 1^{er} décembre 2025.

12. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

L'information financière concernant la Société est incluse dans ses états financiers consolidés audités et son rapport de gestion y afférent pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 ci-joints. Ces documents et des renseignements supplémentaires sur la Société sont disponibles sur SEDAR+ à www.sedarplus.com, et ils peuvent également être obtenus sur demande adressée à la secrétaire de la Société à son siège social au 755, rue Principale, Rougemont (Québec) J0L 1M0, téléphone : (450) 469-5815. La Société peut demander le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas un actionnaire de la Société.

13. APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction ainsi que son envoi aux actionnaires.

Fait à Rougemont, Québec, le 26 mars 2026.

(signé) Nathalie Lassonde

Nathalie Lassonde
Présidente exécutive du conseil d'administration



ANNEXE I

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION d'Industries Lassonde inc. (la « Société »)

Le conseil d'administration (« conseil ») a la responsabilité de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société afin de favoriser ses intérêts à long terme dont l'augmentation de sa rentabilité ainsi que les intérêts de ses diverses parties prenantes (actionnaires, employés, clients, fournisseurs et la collectivité en général).

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement ou par l'entremise de ses comités. Le conseil n'est pas responsable de la gestion quotidienne et de l'exploitation de la Société, cette responsabilité incombant à la direction. Le conseil est toutefois chargé de superviser la direction dans le cadre de son mandat de gestion de la Société.

Le conseil a mis sur pied trois comités permanents : le comité d'audit, le comité des ressources humaines et de rémunération et le comité de gouvernance. Les mandats spécifiques attribués à ces comités sont énoncés dans leur charte respective; ils ont le pouvoir de faire des recommandations au conseil sur des sujets liés à leur domaine de compétence. La délégation de responsabilités aux comités ne libère pas le conseil de ses responsabilités. Ainsi, plusieurs mesures et obligations du conseil décrites ci-après sont ou seront, dans les faits, établies ou prises en charge par des comités du conseil sans pour autant diminuer la responsabilité de celui-ci à leur égard.

La plupart des lignes directrices relatives au mandat du conseil qui sont suggérées à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (« Instruction générale 58-201 ») ont été adoptées par le conseil et sont incorporées au présent mandat du conseil.

Les administrateurs, en exerçant leurs pouvoirs et en s'acquittant de leurs obligations, doivent agir avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société et sont tenus d'exercer le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente devrait exercer dans des circonstances semblables.

1. Composition et quorum

Selon les statuts de la Société, le conseil est composé d'au moins trois membres et d'au plus onze membres. Le nombre actuel d'administrateurs en fonction à l'intérieur de cette fourchette est établi de temps à autre par le conseil. Le quorum à toute réunion du conseil est constitué de la majorité des administrateurs en fonction.

2. Fréquence des réunions

Les réunions du conseil ont lieu au moins cinq fois par année et plus souvent au besoin.

3. Mandat

Le conseil a notamment les responsabilités suivantes en sus de celles expressément prévues par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et les autres règles, lois ou règlements applicables ainsi que par les règlements administratifs de la Société :

Stratégie et exploitation

- a. Approuver les plans stratégiques à long terme et en faire la révision sur une base annuelle en tenant compte des risques et opportunités d'affaires de la Société;
- b. Réviser et approuver les objectifs financiers de la Société, ses plans d'affaires et les budgets annuels d'exploitation et de dépenses en immobilisations;
- c. Examiner les résultats de la Société en fonction de ses plans stratégiques, budgets et autres objectifs financiers;
- d. Établir une politique de la Société en matière de dividendes et approuver le versement de dividendes, le cas échéant;
- e. Superviser la mise en œuvre de processus de gestion des risques et opportunités d'affaires;
- f. Approuver les opérations qui débordent du cadre habituel des affaires, y compris les propositions d'acquisition et investissements ou désinvestissements importants;

- g. Approuver, avant leur publication, les états financiers intermédiaires et annuels de la Société, le rapport de gestion, la notice annuelle, les communiqués de presse concernant les résultats intermédiaires et annuels et tous autres documents importants d'information continue dont la publication est requise aux termes de la réglementation applicable.

Finances et contrôle

- a. S'assurer que la Société est gérée de façon à préserver son intégrité financière en conformité avec les politiques approuvées par le conseil et les lois et réglementations applicables;
- b. Superviser le contrôle de l'intégrité et qualité du processus de comptabilité et de présentation de l'information financière, des contrôles et procédures de communication de l'information et des systèmes de contrôle interne de la Société concernant l'information financière;
- c. Superviser la vérification de l'indépendance et des qualifications de l'auditeur externe, recommander aux actionnaires sa nomination et approuver ses honoraires;
- d. Superviser le rendement des fonctions d'audit interne de la Société.

Ressources humaines

- a. S'assurer que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité et de valorisation des ressources humaines dans l'ensemble de la Société;
- b. Sur recommandation du comité des ressources humaines et de rémunération, nommer le chef de la direction et approuver la nomination des autres membres de la haute direction de la Société;
- c. Approuver les objectifs annuels du chef de la direction et examiner les progrès réalisés par rapport à ces objectifs;
- d. Évaluer le rendement des membres de la haute direction de la Société et approuver leur rémunération à court et à long terme, en tenant compte des objectifs fixés;
- e. Surveiller le processus de planification de la relève de la direction et en particulier celle de la haute direction.

Gouvernance

- a. Examiner la taille et la composition du conseil et de ses comités en fonction des compétences, qualifications et qualités personnelles de ses membres actuels et de celles recherchées chez les membres du conseil;
- b. Ne pas favoriser l'élection au conseil de personnes siégeant à plus de deux autres conseils de sociétés ouvertes (publiques) ni de deux ou plusieurs administrateurs siégeant ensemble au conseil d'une même autre société ouverte sauf avec l'approbation du comité de gouvernance;
- c. Établir l'approche et les pratiques de la Société en matière de gouvernance notamment à la lumière des lignes directrices de l'Instruction générale 58-201;
- d. Établir une approche pour la détermination des décisions qui nécessitent l'approbation du conseil par opposition à celles qui relèvent du pouvoir de décision de la direction;
- e. Permettre que les administrateurs indépendants puissent tenir des réunions hors la présence des administrateurs non-indépendants;
- f. Superviser l'adoption ou le maintien d'un code d'éthique de la Société comportant des dispositions sur les sujets visés au paragraphe 3.8 de l'Instruction générale 58-201¹ et des autres politiques jugées requises ou utiles de même que leur mise à jour au besoin;
- g. Approuver toute renonciation au respect par un administrateur ou dirigeant du code d'éthique ou d'une politique de la Société;
- h. Superviser l'évaluation périodique du rendement du conseil et des comités du conseil;
- i. Adopter et revoir les programmes d'orientation et de formation continue des administrateurs;
- j. Surveiller le processus de planification de la relève du conseil et des comités du conseil;
- k. Approuver la liste des candidats en vue de l'élection des membres du conseil par les actionnaires;
- l. Réviser périodiquement le mandat du conseil et les chartes des divers comités du conseil;
- m. Nommer la présidente exécutive du conseil et les membres des comités ainsi que le président de chaque comité;
- n. S'assurer que la rémunération des administrateurs est équitable et suffisamment intéressante pour attirer et retenir des administrateurs hautement qualifiés;

¹ Les sujets prescrits selon le paragraphe 3.8 de l'Instruction générale 58-201 sont : conflits d'intérêts, protection et bonne utilisation de l'actif et des opportunités d'affaires, confidentialité de l'information de la société, traitement équitable des parties prenantes, respect des lois et règlements, dénonciation de comportement illégal ou non éthique.

- o. S'assurer que les administrateurs ont suffisamment de temps pour prendre connaissance des documents préparés en vue de chaque réunion du conseil d'administration et de ses comités; et
- p. S'assurer qu'une session in camera sans la présence de la direction soit tenue à la fin de chaque réunion du conseil ou à tout autre moment jugé opportun par le président du conseil.

Responsabilités en matière de durabilité

- a. Examiner les rapports et initiatives de la Société en matière de développement durable et de changement climatique;
- b. Examiner les politiques et pratiques en matière de responsabilité sociale de la Société; et
- c. Adopter un cadre de pratiques en matière de durabilité et superviser l'alignement de la stratégie de durabilité avec la stratégie globale de la Société.

Date de dernière révision : 8 mai 2025.